

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR

1. Convocation - Inscription de deux points supplémentaires selon la procédure d'urgence - Modification de l'ordre du jour.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

2. Utilisation de salles municipales durant les périodes électorales.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

3. Délégation du droit de préemption du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

4. Approbation du compte rendu de la séance du 26 septembre 2019.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

EGALITE FEMMES/HOMMES

5. Rapport sur l'égalité femmes/hommes 2020.

Rapporteur : Madame MARLE

AFFAIRES FINANCIERES, ECONOMIES BUDGETAIRES

6. Débat d'orientations budgétaires 2020.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

7. Affaires financières et budgétaires - Approbation de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2019.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

8. Budget communal - Approbation du budget supplémentaire du budget annexe du parking du Théâtre de l'exercice 2019.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

ASSOCIATIONS

9. Affaires financières et budgétaires - Versement aux établissements publics locaux et à certaines associations d'un acompte sur les subventions de fonctionnement de l'année 2020.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

ENVIRONNEMENT - CIRCULATION

10. Urbanisme - Approbation de la charte architecturale et paysagère de la Ville de Sèvres.

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

11. Attribution de subventions pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE).

Rapporteur : Monsieur JIAUME

12. Transport - Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés relatifs à des services de transport en autocar.

Rapporteur : Monsieur FORTIN

PATRIMOINE

13. Affaires domaniales - Cession d'un terrain situé au 8 rue des Capucins

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

AFFAIRES CULTURELLES, JUMELAGE

14. Etablissement public de coopération culturelle "Sèvres Espace Loisirs" - SEL. Recrutement d'un directeur pour l'établissement. Approbation de la procédure et désignation d'un mandataire commun chargé de son suivi.

Rapporteur : Monsieur GIAFFERI

15. Approbation d'une convention d'objectifs avec l'association Comité de Jumelages Sèvres International.

Rapporteur : Madame MESMIN

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

16. Régularisations (remboursements, déductions de titres...) et remises gracieuses de créances.

Rapporteur : Madame TEXIER

17. Avenant n° 11 à la convention du 29 novembre 1995 fixant le montant de la participation forfaitaire versée à l'école Sainte Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2019/2020.

Rapporteur : Madame HERVÉ

18. Petite enfance - Approbation d'une convention d'objectifs avec l'association Au pays des merveilles.

Rapporteur : Madame BOMPAIRE

ADMINISTRATION COMMUNALE, DEMOCRATIE LOCALE ET VIE CITOYENNE

19. Communication à la suite du conflit au sein de l'entreprise Compagnie Parisienne du Nettoyage (CPN).

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

20. Voeu du Conseil municipal à la suite du conflit au sein de l'entreprise Compagnie Parisienne du Nettoyage (CPN).

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

21. Délégation de service public - Rapport annuel relatif au contrat pour la mise en fourrière des véhicules pour l'année 2018.

Rapporteur : Monsieur JIAUME

22. Délégation de service public - Rapport annuel relatif au contrat pour l'exploitation des marchés aux comestibles sur Sèvres pour l'année 2018

Rapporteur : Monsieur HUBERT

23. Rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Rapporteur : Monsieur FORTIN

AFFAIRES SOCIALES, HABITAT, LOGEMENT

24. Logement social - Octroi d'une garantie communale à la société Immobilière 3F pour le remboursement d'un prêt dans le cadre d'un projet d'acquisition en VEFA de 10 logements situés au 8/10 route du Pavé des Gardes à Sèvres.

Rapporteur : Madame LILLY

25. Logement social - Demande de maintien de garantie d'emprunt à la société Immobilière 3F dans le cadre d'un transfert de patrimoine situé au 16/18 bis rue Hetzel à 3F Résidences.

Rapporteur : Madame LILLY

COMMERCE

- 26.** Fixation des dérogations au repos dominical pour l'année 2020.

Rapporteur : Monsieur HUBERT

RESSOURCES HUMAINES, E-ADMINISTRATION, MOYENS GENERAUX

- 27.** Personnel communal - Créations et suppressions d'emploi.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

- 28.** Intercommunalité - Convention de mise à disposition de services communautaires à la Ville de Sèvres.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

- 29.** Compte-rendu de la délégation au Maire.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

- 30.** Voeu relatif à l'interdiction d'utiliser le glyphosate et d'autres substances chimiques.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 DECEMBRE 2019 à 20 h30**

Avant de commencer l'ordre du jour du Conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage aux 13 militaires décédés au Mali le 25 novembre dernier. Il nomme :

- Le capitaine Nicolas MÉGARD, âgé de 35 ans,
- Le capitaine Benjamin GIREUD, âgé de 32 ans,
- Le capitaine Clément FRISON-ROCHE, âgé de 28 ans,
- Le lieutenant Alex MORISSE, âgé de 31 ans,
- Le lieutenant Pierre BOCKEL, âgé de 28 ans,
- L'adjudant-chef Julien CARETTE, âgé de 35 ans,
- Le brigadier-chef Romain SALLES DE SAINT PAUL, âgé de 35 ans,
- Le capitaine Romain CHOMEL DE JARNIEU, âgé de 34 ans,
- Le maréchal des logis Antoine SERRE, âgé de 22 ans,
- Le maréchal des logis-chef Alexandre PROTIN, âgé de 33 ans,
- Le maréchal des logis Valentin DUVAL, âgé de 24 ans,
- Le maréchal des logis-chef Jérémy LEUSIE, âgé de 33 ans,
- Le sergent-chef Andreï JOUK, âgé de 43 ans.

Tous sont décédés en portant les armes de la nation française pour la protéger, y compris sur un théâtre d'opération extérieure.

L'assemblée observe une minute de silence.

*

**1°) Convocation – Inscription de deux points supplémentaires selon la procédure d'urgence –
Modification de l'ordre du jour**

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire indique que, selon la procédure d'urgence, il a demandé l'ajout de deux points à l'ordre du jour du Conseil. En l'absence d'observations, il met l'urgence au vote.

La délibération n°1 est adoptée à l'unanimité.

2°) Utilisation de salles municipales durant les périodes électorales.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur de LA RONCIÈRE reconnaît que ce point ne nécessitait pas une délibération du Conseil municipal et pouvait être traité par arrêté du Maire. Il lui semble néanmoins plus correct que l'ensemble des conseillers municipaux soient informés des règles d'utilisation des salles municipales pendant la campagne municipale. Les conditions proposées sont celles de la gratuité dans la maison des associations et dans les salles des différents quartiers de la ville, ainsi qu'une gratuité par tour, pour la Rotonde du SEL. Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER apprécie que ces procédures soient rendues transparentes. Chaque candidat en lice peut ainsi connaître les règles de campagne et les sévriens savent dans quelles conditions s'exerce une partie de la démocratie locale. Elle votera pour cette délibération.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BELARBI.

Monsieur BELARBI estime également que cette transparence est bienvenue. Néanmoins, la gratuité financière ne garantit pas l'indépendance politique selon lui. Pour le respect du contribuable, il trouve intéressant de rendre gratuites les salles municipales quand cela est nécessaire pour les associations, mais il émet une réserve quand il s'agit d'un parti politique.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°2 est adoptée à l'unanimité.

3°) Délégation du droit de préemption du Conseil Municipal au Maire.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur de LA RONCIÈRE propose cette délibération pour confirmer la délégation qui lui a été donnée en 2014 par le Conseil municipal pour l'exercice du droit de préemption urbain au nom de la Ville. À la suite des changements institutionnels qui ont eu lieu depuis 2014, GPSO avait récupéré cette délégation en janvier 2017, avant de la restituer à la Ville en juin 2017. Par sécurisation juridique, Monsieur le Maire propose que la Ville confirme cette délégation donnée au Maire afin qu'il puisse l'exercer à tout moment et jusqu'à la fin du mandat des préemptions éventuelles. Il cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER rappelle que la délibération initialement votée expliquait l'urgence qu'il y avait à délibérer sur le droit de préemption en faveur de la Ville, notamment dans le cadre du projet d'achat d'un local commercial situé au 85 Grande Rue et du projet de réaménagement de centre-ville. Elle souhaite connaître l'estimation de coût faite par les Domaines pour ce bien.

Par ailleurs, elle remarque que le Conseil municipal actuel s'est prononcé à deux reprises au moins sur la délégation du droit de préemption au Maire, d'abord en début de mandature, puis en mai 2017 lorsque le Conseil a voté à la majorité une demande exprimée par GPSO de rétrocéder ce droit de préemption. Conformément à son vote de mai 2017, le groupe de Madame CANDELIER s'exprimera contre cette réintégration du droit de préemption à la commune, car le plan local d'urbanisme n'est plus communal, mais intercommunal. Cette compétence appartenant désormais à l'établissement public territorial GPSO, il semblerait logique à Madame CANDELIER de lui confier également ce droit de préemption sur la commune de Sèvres.

Monsieur le Maire confirme que Sèvres a reçu une déclaration d'intention d'aliéner le 31 octobre. Le vendeur du local commercial a trouvé preneur pour 1,65 million d'euros. En réponse à sa demande du 7 novembre, la Ville a reçu une estimation des Domaines s'élevant à 1,29 million d'euros avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %.

Par ailleurs, Monsieur le Maire se dit favorable au principe de subsidiarité. Il doute que Monsieur BAGUET, Président de GPSO, ait la même connaissance intime de tous les territoires couverts par l'établissement public territorial. C'est pourquoi, pour gérer les situations avec l'intelligence nécessaire, il lui semble que les décisions doivent être prises au plus proche du territoire considéré. Dans cette logique, la Ville a à nouveau demandé au territoire qui a la compétence, qu'il lui donne délégation pour exercer celle-ci en matière de droit de préemption. C'est la garantie d'une meilleure appréhension de cette compétence par la Ville de Sèvres qui est, selon Monsieur le Maire, le bon échelon pour l'exercer. Il propose de mettre aux voix la délibération.

La délibération n°3 est adoptée à la majorité avec 4 votes contre : Mme CANDELIER, M. BLANCHARD, Mme CUADRA, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ et 2 abstentions : Mme GALLAIS, M. BELARBI.

4°) Approbation du compte rendu de la séance du 26 septembre 2019.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur de LA RONCIÈRE s'enquiert d'éventuelles observations. Il cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER s'enquiert de nouvelles informations concernant la rénovation de la maison Gambetta, suite à l'interpellation votée à l'unanimité le 26 septembre. Elle souligne par ailleurs une coquille figurant en page 9 du compte rendu : « *un des serments du marché immobilier* » doit être remplacé par « *un desserrement du marché immobilier* ».

Monsieur le Maire la remercie pour cette rectification. Il n'a reçu aucune réponse concernant la maison Gambetta.

Le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

5°) Rapport sur l'Egalité femmes/hommes 2020.

Rapporteur : Madame MARLE

Madame MARLE présente le rapport de l'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques sur son territoire ainsi que les orientations et programmes visant à améliorer cette situation.

Dans sa première partie, le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle. Madame MARLE souligne en particulier les points suivants :

- Une très forte augmentation des cadres féminins entre 2016 et 2019 (+89 %) ;
- 39 recrutements effectués par la Ville en 2019, dont 32 agents féminins, soit 82 % contre 77 % en 2018 ;
- Le recours au temps partiel représentant 8 % des effectifs totaux de la Ville en 2019, contre 5 % en 2018. Il est exclusivement représenté par les femmes ;
- En termes de promotion interne, des avancements de grade concernant majoritairement les femmes (74 %) en 2019.

Madame MARLE ajoute que le rapport présente également la répartition femmes/hommes au sein des structures de la Ville (CCAS, CAO, CSDSP, etc.). Cette nouvelle statistique sera suivie dans les années à venir.

Elle souligne enfin que, comme les années précédentes, la Ville de Sèvres se trouve dans une situation globalement homogène sans distorsion structurelle entre les femmes et les hommes, tant dans les conditions de travail que dans la progression au sein de l'entité, ce qui est extrêmement positif.

La deuxième partie du rapport décrit la composition de la population ainsi que les différents moyens d'action en matière de politique publique pour promouvoir l'égalité hommes/femmes. Les données démographiques datent de 2016. Aucun changement de profil de la population n'est à noter, celle-ci reste relativement homogène. Madame MARLE note deux points. D'une part, elle souligne l'augmentation légère, mais constante des familles monoparentales, à la fois chez les femmes seules avec enfant et chez les hommes seuls avec enfant. D'autre part, la participation aux séjours Anim'langues retrouve une proportion plus équilibrée avec 44 % de filles et 56 % de garçons. Enfin, les aides sociales concernaient 410 dossiers d'aides légales en 2019, hors demande de logement, dont 52 % portés par les femmes, contre 48 % l'année précédente.

Dans la troisième et dernière partie du rapport, la Ville a l'objectif de dresser le bilan des actions déjà menées en interne et en externe et de définir les propositions, objectifs et projets qu'elle souhaite mener à bien pour l'année suivante dans ce domaine. Madame MARLE signale un changement de présentation, notamment avec un regroupement des actions selon quatre thèmes.

La première thématique concerne la lutte contre les violences sexuelles et sexistes faites aux femmes. Depuis deux ans, la Ville soutient la manifestation du Festival des arts martiaux 92, qui sensibilise la population à ce sujet et qui récolte des dons pour lutter contre les violences faites aux femmes. Dorénavant, le Festival se tiendra tous les deux ans. La prochaine session aura lieu l'année prochaine.

En 2019, Sèvres a également commencé à fédérer tous les acteurs locaux sur cette thématique. Elle a mis en place un groupe de travail afin d'échanger sur les actions mises en place au niveau de la Ville, définir les pistes d'amélioration, améliorer la communication et la prise en charge des femmes qui le nécessitent. Deux réunions ont eu lieu en 2019, qui ont permis aux acteurs locaux de se connaître, de coordonner les actions effectuées dans la ville, d'améliorer la communication et de développer un plan d'action pour 2020.

Dans le cadre du CLSPD, ce groupe de travail a également un projet de signature pour la Ville d'un contrat local d'engagement de lutte contre les violences sexistes et sexuelles afin de favoriser le partage d'informations entre tous les acteurs et de repérer le plus en amont possible les femmes victimes de violences et la mise en place de mesures appropriées. Beaucoup d'actions seront mises en place, incluant des nuitées d'hôtel, des bons de taxi. La signature de ce contrat pourra intervenir au premier trimestre 2020.

La deuxième thématique concerne le soutien aux femmes vulnérables et en détresse. Cette action majeure a été mise en place en 2019, notamment via la mise en œuvre de logements d'urgence dits passerelles sur la commune. Il s'agit d'un logement temporaire de situation prioritaire, notamment pour le public féminin en situation de famille isolée, en détresse et victime de violences. Madame MARLE remercie le CCAS qui a pu proposer cette offre d'hébergement temporaire cette année et qui, dès juillet 2019, a pu libérer des logements passerelles. Quatre logements ont pu être captés pour ce projet. Entre juillet et septembre, quatre familles monoparentales en situation précaire ou de difficultés ont pu être relogées. Dans le cadre de ces logements, l'équipe du CCAS apporte également un accompagnement social adapté à la situation de leurs occupants pour éventuellement permettre de conserver ces logements passerelles toute l'année.

La troisième thématique couvre l'égalité des sexes et la journée pour les droits de la femme. Madame MARLE indique que, pour la première année, la Ville a coordonné plusieurs initiatives autour de la journée du 25 novembre qui est consacrée à la lutte contre les violences faites aux femmes. Elle remercie tous les intervenants qui ont apporté de l'aide, les services de la mairie ainsi que le CCAS, la Maison de la Famille, le commissariat. Le samedi 23 novembre, un stand a été tenu au marché Saint-Romain par la Ville de Sèvres, la Maison de la Famille, la police et Adavip 92 en vue de sensibiliser la population. Madame MARLE souligne que, durant tout ce week-end, au SEL, Clémentine de MAISTRE a diffusé quatre spots de sensibilisation du gouvernement avant chaque séance, à l'exception des séances destinées aux enfants. Elle la remercie pour cette opération. Par ailleurs, la médiathèque a fait une sélection d'ouvrages sur ce thème en ligne et au sein de ses locaux. Dorénavant, ce thème spécial sera toujours alimenté sur le site de la médiathèque. Enfin, un article paru dans le Sévrien récapitule les numéros de téléphone nécessaires et les actions possibles au sein de la Ville.

La Ville propose également une coordination des activités pour la journée internationale des droits des femmes, le 8 mars. Elle travaille avec la médiathèque, le collège, le lycée de Sèvres et la librairie. Elle envisage des communications. Un accès plus clair est également prévu pour 2020 sur le site de la Ville, pour que les familles en difficulté trouvent plus facilement les acteurs qui peuvent les aider au sein de la ville. Sèvres adhèrera enfin à l'association Hubertine Auclert, centre qui développe de multiples outils et formations pour aider les femmes et à laquelle la Ville pourra faire appel en 2020.

La quatrième thématique concerne toutes les actions menées en ce domaine par les ressources humaines de la Mairie. Il s'agit d'actions de sensibilisation à travers des formations mises en place au sein de la Mairie. Un questionnaire vient d'être diffusé à tous les agents dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans le travail. Sa diffusion se poursuivra en 2020 et, ensuite, une analyse et un plan d'action seront mis en place. À la suite d'un questionnaire distribué à ses cadres, la Ville a recueilli le ressenti des agents en matière de gestion du temps et d'éventuelles inégalités dans ce domaine. Cette opération menée en 2019 a donné lieu à une charte du temps.

Madame MARLE remercie les services pour ce rapport très intéressant et complet qui

s'améliore aussi chaque année, ainsi que la Direction de la Ville qui est engagée sur ce thème et qui est un exemple pour la lutte et l'égalité femmes/hommes à la Ville de Sèvres.

Monsieur le Maire remercie Madame MARLE pour son exposé. Il cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ remercie Madame MARLE pour le rapport et pour son implication sur le sujet. Elle note que les données INSEE relèvent de plus en plus de familles monoparentales, notamment avec des femmes seules, ce qui doit avoir un impact sur la politique sociale de la Ville, non seulement financière, mais également dans la vie quotidienne. La charge mentale pèse sur les mères, notamment sur les femmes seules.

S'agissant des actions, elle estime important que le contrat local soit signé. Les violences sexuelles et sexistes se retrouvent dans tous les milieux et sont trop souvent invisibles. Trop de personnes prennent sur elles et ne parlent pas pour diverses raisons. Il convient d'aider cette parole.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ approuve l'inscription par la Ville d'actions auprès des jeunes qu'il faut sensibiliser. Néanmoins, elle ne voit pas d'actions concernant l'information sur la contraception. Selon elle, tout n'est jamais acquis de façon définitive dans ce domaine. Elle suggère que des actions soient menées au niveau de l'Escale.

Elle souhaite ensuite savoir si la Ville a d'ores et déjà reçu de nombreuses réponses au questionnaire évoqué. Enfin, elle incite les femmes à s'investir dans la campagne électorale, ajoutant qu'aucun domaine n'est réservé aux hommes. Elle cite la réunion récente sur les sans-papiers où la majorité municipale était seulement représentée par des hommes, ceci étant peut-être dû à un hasard de disponibilités. Toutefois, les femmes ne doivent pas être cantonnées à la famille, aux affaires sociales et à l'éducation. Elles peuvent traiter des sujets techniques. Le CCAS regroupe une forte majorité de femmes, alors que la CAO ne compte aucune femme. Pourtant, aucune commission ne doit être ciblée vers les hommes ou vers les femmes. Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ invite les citoyennes et futures candidates pour 2020 à ne pas se censurer.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER adresse également ses remerciements à Madame MARLE pour le rapport qui s'enrichit chaque année de nouvelles données et propositions. Elle regrette que le camembert qui présentait la composition de l'assemblée de GPSO lors des précédentes années ait disparu du rapport cette année. Même s'il n'a pas changé, il aurait néanmoins montré le retard en termes de parité au niveau intercommunal. Il en est de même à la Métropole du Grand Paris où les femmes sont extrêmement minoritaires.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BELARBI.

Monsieur BELARBI abonde dans ce sens. Il cite un récent rapport de l'INSEE, selon lequel il suffirait de légiférer sur l'égalité de salaires entre les hommes et les femmes pour amener 6,5 milliards d'euros de Sécurité sociale dans les caisses de retraite. Il invite Monsieur le Maire à communiquer cette idée à la majorité actuelle qu'il soutient.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame MARLE.

Madame MARLE approuve la nécessité d'apporter un soutien important aux familles monoparentales. Elle indique que de nombreuses actions sont mises en place au niveau du CCAS et que ses collègues sont très vigilantes à ce sujet. Elle note l'idée évoquée concernant le déploiement de l'information sur la contraception au niveau de l'Escale. Elle vérifiera ce point. Elle propose également d'ajouter le camembert relatif à GPSO.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport.

Le Conseil municipal prend acte de la délibération n°5.

AFFAIRES FINANCIÈRES, ÉCONOMIES BUDGÉTAIRES

6°) Débat d'orientations budgétaires 2020.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur DECOUX remercie les services financiers pour l'établissement du rapport relatif aux orientations budgétaires 2020, ce qui est un exercice compliqué et d'autant plus que le calendrier était contraint. Le rapport de 81 pages est très riche. Il apporte de nombreux éléments macroéconomiques et locaux.

Monsieur DECOUX note que le contexte macroéconomique français est intéressant. Les hypothèses du budget dans le projet de loi de finances 2020 partent d'une croissance du produit intérieur brut de 1,3 %, ce qui est en ligne avec les années précédentes (1,3 % en 2018, 1,4 % en 2019), et d'un taux prévisionnel d'inflation de 1 %, l'inflation attendue pour 2019 étant de 1,2 %. Les taux d'intérêt, qui sont un élément assez volatil actuellement, sont estimés négatifs pour les taux à court terme (3 mois) et à +0,5 % pour les taux longs (10 ans), ce qui est assez prudent.

La masse salariale du budget 2020 est estimée significativement à la hausse (+2,8 %) pour le secteur marchand, ce qui montre que le gouvernement est assez dynamique dans ses prévisions sur les hausses de masse salariale. Il n'en est pas de même pour la commune.

L'hypothèse de croissance se situe à 1,3 % en 2020. La consommation des ménages est anticipée de façon assez dynamique, comme les salaires, avec une accélération prévue en 2020. L'année 2018 avait été marquée par la forte hausse des cours du pétrole. Les résultats nationaux du chômage ont baissé, bien qu'ils restent assez élevés (8,5 %).

Les différents organismes internationaux ont des prévisions de croissance similaires à celles du gouvernement. Plusieurs éléments sont rappelés dans le rapport sur les grandes masses de la comptabilité publique.

Les salaires nominaux seraient en hausse de 1,8 %, contre 2,8 % pour le secteur marchand. Ces indicateurs restent assez importants.

Monsieur DECOUX souligne un nouvel élément, en page 7 du rapport, à savoir l'évolution d'indice des prix prévisionnel/réel et le coefficient d'actualisation des bases de taxe d'habitation et de taxe foncières. Ces données tendent à converger de façon assez raisonnable. En effet, sur la durée, la hausse des bases d'impôts locaux est très proche de celle de la hausse des prix. Monsieur DECOUX estime important de souligner cet élément, à une période où l'augmentation des impôts est jugée rapide. Sur le long terme, ils augmentent en fait quasiment dans la même proportion que les prix.

Il souligne également le texte figurant en page 8, qui rappelle que « *les collectivités territoriales votent leur budget en équilibre, alors que l'État est en déficit.* » Effectivement, un effort important est fait chaque année par les collectivités territoriales, effort que l'État ne s'impose pas à lui-même. Monsieur DECOUX rappelle que les 322 plus grandes collectivités territoriales ont été soumises depuis 2018 à des contraintes sur leur budget principal avec une hausse limitée à 1,2 % par an. Une grande partie de ces collectivités ont effectivement signé la convention qu'il leur était demandé de prendre avec l'État.

En page 9 du rapport, un tableau présente le déficit public 2018. L'État est en déficit de -69,8 milliards d'euros. Les administrations publiques locales (communes, départements, régions) sont quant à elles bénéficiaires de 2,3 milliards d'euros. La Sécurité sociale est bénéficiaire de 10,8 milliards d'euros. Le déficit qui est souvent évoqué est donc celui de l'État et non celui des collectivités locales ou de la Sécurité sociale. En termes d'évolution de ces déficits ou bénéfices, les administrations, la Sécurité sociale sont bénéficiaires depuis trois ans. Les organismes divers d'administration centrale sont bénéficiaires en prévisionnel pour 2020. L'État est quant à lui très déficitaire.

Ces grands éléments au niveau national ne changent pas fondamentalement la situation. Concernant les grands éléments du projet de loi de finances, l'évolution des dépenses réelles des collectivités est fixée à 1,2 % par an, inflation comprise. Si l'inflation se situe à 1,2 %, cette évolution doit donc être nulle. Les besoins de financement des collectivités locales se réduisent à hauteur de 2,6 milliards d'euros par an. La capacité de désendettement des collectivités reste sous surveillance, notamment pour celles qui étaient trop endettées.

Monsieur DECOUX aborde ensuite les dégrèvements de taxe d'habitation. Ils s'élèvent à

6,7 milliards d'euros en 2018 et à 10,9 milliards d'euros en 2019. La prévision pour 2020 est de 14,7 milliards d'euros. Ce dégrèvement s'effectue en trois étapes :

- entre 2018 et 2020 pour 80 % ;
- entre 2021 et 2022 pour 19 % ;
- à compter de 2023 pour le solde. La taxe d'habitation sera alors définitivement supprimée.

Un autre élément important du budget de l'État concerne très directement la Ville, à savoir la dotation globale de fonctionnement. En page 15, au niveau national, elle est quasiment stable (-0,54 %) entre 2019 et 2020. Pour Sèvres, elle est évaluée à 1,95 million d'euros en 2020, soit une baisse de 8 % par rapport à 2019. Monsieur DECOUX en déduit que la dotation globale de fonctionnement baisse 16 fois plus vite que la moyenne nationale. Il regrette de répéter chaque année la même réalité, mais il est important de le rappeler.

Il explique ensuite l'écroulement (ou baisse) de la DGF : si le potentiel fiscal local dépasse 75 % de la moyenne du potentiel fiscal national, la DGF est réduite. La baisse peut intervenir chaque année, tant que le potentiel fiscal sera élevé. Celui-ci n'ayant pas de raison de changer si la population ne change pas, la Ville de Sèvres subit une tendance lourde. Cela représente 170 000 euros perdus pour l'année prochaine, ce qui permettrait de mettre en œuvre quelques actions pour la ville et ses habitants. En termes de variation entre 2014 et 2019, le poids de la DGF sur les recettes réelles de fonctionnement passe de 12,3 % à 5,3 % en valeur relative, soit une division par 2,5. La tendance continue.

Monsieur DECOUX rappelle que la DGF correspond à des compensations données historiquement par l'État pour des missions assumées par les collectivités. Aucune mission de la commune n'a été supprimée, mais les montants ont chuté très significativement. À missions constantes, ce sont 2,2 millions d'euros en moins par an. Pourtant, la politique et la gestion communale nécessitent un équilibre des recettes et des dépenses et il n'y a pas de déficit au niveau local.

La revalorisation des bases de taxe d'habitation pourrait être envisagée à 0,9 % pour 2020. La réforme fiscale, dénommée le big bang fiscal dans le rapport, est très importante. Elle consiste à compenser le dégrèvement de taxe d'habitation qui va se terminer en 2023 en remplaçant celle-ci par la taxe foncière sur le foncier bâti perçu au niveau départemental. La taxe d'habitation locale sera donc remplacée par la taxe foncière départementale. Ceci ne s'équilibrant pas commune par commune, des surcompensations et sous-compensation auront lieu.

Ce dégrèvement coûte la somme importante de 10,1 milliards d'euros pour l'État. En parallèle, l'État engage une deuxième étape du big bang fiscal très importante qui concerne tous les habitants de Sèvres. Il s'agit de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. Ces valeurs locatives servent de base au calcul de la taxe d'habitation qui disparaît et de la taxe foncière. Elles sont issues de valeurs du marché locatif de 1970. Depuis, elles ont seulement été revalorisées par des coefficients d'actualisation uniforme, qui sont parfois déconnectés du marché. L'actualisation se fera en trois étapes :

- En 2023 : une déclaration par les propriétaires bailleurs de nouvelles valeurs locatives sur les biens qu'ils louent ;
- En 2024 : la présentation d'un rapport par le gouvernement au Parlement ;
- En 2025 : la définition de nouveaux secteurs d'habitation et de nouveaux tarifs associés avec une nouvelle imposition en 2026.

Ainsi, toutes les taxes foncières seront recalculées et conduiront à des hausses et des baisses sensibles.

Un certain nombre de dispositions spécifiques sont rappelées dans le rapport (gel d'imposition, quotités abattues, suspension des procédures d'intégration fiscale progressive). Monsieur DECOUX ajoute que le big bang fiscal impactera également le budget des départements et des Hauts-de-Seine en particulier.

Concernant la hausse communale des prix, l'inflation sera de 1,2 % en 2019. L'indice de prix des dépenses communales, autrement appelé « panier du maire », augmente quant à lui de 1,7 % sur un an, à juin 2019. Il suit donc la même tendance avec une hausse plus importante de 40 % que l'inflation.

En page 23, un graphique retrace l'évolution du prix des dépenses des charges communales, avec et sans charges financières, ainsi que l'indice des prix à la consommation. L'impact de la baisse

des taux est très important puisqu'un décrochage apparaît à partir de 2014, qui est concomitant avec la très forte baisse des taux d'intérêt. Ce n'est pas le cas pour Sèvres, mais cela explique pour certaines communes le poids des dépenses financières dans le budget communal.

L'importance des dépenses de personnel reste vraie pour Sèvres et au niveau national, tant dans leur impact sur la vie quotidienne que dans leur montant. Au niveau national, à la fin du premier semestre 2019, une hausse moyenne de 0,8 % est observée – les ordres de grandeur sont différents pour la Ville. Au niveau national, les dépenses de personnel augmentent nettement plus vite que l'inflation. Sur 9 ans, l'inflation et l'indice des prix du panier du maire augmentent environ de 10 % quand les dépenses de personnel augmentent environ de 16 %.

Monsieur DECOUX évoque ensuite les relations de Sèvres avec l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest qui sont rappelées en page 26 du rapport. Le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) a été recalibré récemment, passant de 7 millions d'euros à 7,5 millions d'euros pour tenir compte des incertitudes sur le forfait de post-stationnement, qui correspond aux anciennes contraventions de stationnement. À ce jour, il a été constaté en baisse par rapport à ce qui était estimé. Le Fonds de péréquation intercommunal (FPIC) reste globalement stable pour la commune. Cela signifie que GPSO conserve à sa charge 90 % de cette dépense en 2020, ce qui représente un effort pour l'établissement public territorial.

Un certain nombre de ratios rétrospectifs sont présentés au rapport. La chambre régionale des comptes a souligné que la situation financière de la Ville de Sèvres est saine. Son endettement est égal à 1,6 année d'épargne brute. L'évolution des charges de fonctionnement 2014-2018 est globalement stable. Il en est de même pour les produits de fonctionnement. Concernant l'évolution de l'épargne brute, des montants significatifs de l'ordre de 5 ou 6 millions d'euros sont constatés chaque année. Ces montants ont été corrigés du fonds de roulement. Cet autofinancement permet à la Ville de financer ses dépenses d'équipement de la section d'investissement. Monsieur DECOUX fait état d'un programme à nouveau ambitieux pour 2020. Il note que cet indicateur essentiel est surveillé, car il permet année après année, d'équiper la ville et de rénover son patrimoine.

Par ailleurs, les bases fiscales seront en légère progression. Monsieur DECOUX rappelle la décision du Conseil municipal le 4 avril 2019 de baisser de 3 % le taux des trois taxes ménages, ce qui a permis aux concitoyens de profiter de la bonne gestion et des économies réalisées. Ceci a été compensé en partie par une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives à 2,2 %. Il est néanmoins important de dissocier les deux éléments pour que l'un ne masque pas l'autre. Si la baisse n'avait pas eu lieu, une hausse serait à constater. Le niveau des taxes ne sera pas envisagé à la hausse pour 2020. De même, la Ville n'a pas recouru à l'emprunt en 2019 et elle ne l'envisage pas non plus pour 2020. L'encours de la dette est en diminution de 1,6 million d'euros environ sur l'année, passant de 10,4 millions d'euros à 8,8 millions d'euros.

Monsieur DECOUX indique ensuite que le personnel communal se situe au cœur du fonctionnement communal. Il permet de faire vivre les services de la Ville et d'apporter aux sévriens tout ce dont ils ont besoin au quotidien. Il se réfère au rapport sur l'égalité hommes/femmes présenté précédemment, qui montre l'importance du travail réalisé dans les services. La Ville consacre aux dépenses de personnel 56 % de ses dépenses réelles de fonctionnement, conformément aux années précédentes et aux collectivités de taille comparable. Les principaux facteurs d'évolution concernent :

- le protocole « parcours professionnel, carrière et rémunération » pour 50 000 euros environ ;
- le glissement vieillesse technicité pour environ 25 000 euros ;
- la poursuite de recrutements dans différents services (police municipale, direction technique, direction des services à la population, hygiène et prévention, urbanisme, droit du sol, développement durable, service des bâtiments, électriciens, etc.)

Monsieur DECOUX souligne la politique de la Ville de continuer à recruter ou à remplacer lors de certains départs. Les dépenses de personnel ont évolué de -0,18 % entre 2018 et 2019, alors que l'évolution au niveau national est de +0,8 %. Cette évolution communale est selon lui assez remarquable, alors que la Ville maintient ou augmente certains services. En 2020, Sèvres continuera à observer la plus grande vigilance dans la gestion de ce poste de dépenses important. Elle portera également une grande attention à l'amélioration des conditions de travail qui concernent non seulement l'égalité hommes/femmes, mais aussi la sécurité, le temps de travail et les conditions matérielles d'exercice des missions effectuées par les agents de la commune.

Concernant la prospective financière, les orientations 2020 et la période 2019-2022, le point le plus important à souligner selon Monsieur DECOUX est la poursuite des dépenses d'équipement qui sont prévues au budget primitif de 2020 pour 11 millions d'euros contre 8 millions d'euros en 2019, ce qui représentait d'ores et déjà un objectif ambitieux. Les grandes orientations du budget 2020 sont :

- une absence de hausse des taux d'imposition des taxes ménages ;
- un effort très important des dépenses d'équipement ;
- la poursuite des efforts en matière de bonne gestion des fonds publics ;
- l'amélioration et le développement des services offerts aux concitoyens ;
- une poursuite du désendettement naturel.

Monsieur DECOUX cite ensuite l'évolution prospective des dépenses d'équipement présentée en page 45 du rapport. Il ne s'agit pas d'un calage exact, mais d'une tendance selon laquelle la Ville devrait pouvoir investir 8,5 millions d'euros dans ses grands équilibres sur les trois prochaines années. C'est un niveau d'investissement très important envisagé au service des sévriens, qu'il faudra s'attacher à exécuter.

La taxe additionnelle de mutation à titre onéreux (TAMO) a connu un pic en 2018 en raison de mutations importantes. Elle s'inscrit sur un niveau assez significatif encore à 1,9 million d'euros en 2019. La projection restera prudente, car cet élément du budget est assez volatil.

Le taux moyen d'intérêt de la dette se stabilise à 2,48 % au 31 décembre 2019 contre 2,49 % au 31 décembre 2018. La structure de la dette est également constante année après année.

Les charges à caractère général sont également un poste important du budget de la Ville. Elles représenteraient un peu plus de 8,3 millions d'euros dans le budget 2020, contre 8,2 millions d'euros au budget primitif 2019, soit une augmentation de 1,2 % conformément à l'inflation nationale de 2019 et comme estimée en 2020. Monsieur DECOUX souligne que ce maintien à 1,2 % des charges à caractère général est le signe d'une bonne gestion, car un certain nombre de postes tendent à augmenter plus rapidement, le panier du maire se situant à 1,7 %.

Concernant les mécanismes de péréquation (FSRIF, FPIC), les montants de 2019 seront reconduits. Le niveau d'épargne estimé pour 2019 serait comparable à celui de 2018, ce qui permet à la Ville d'envisager les investissements évoqués précédemment.

Concernant le taux d'équipement, les dépenses d'équipement en 2019 sont de l'ordre de 6,3 millions d'euros au compte administratif, soit près du double du montant de 2018. L'exécution des dépenses a été doublée en volume. Cette hausse rejoint des niveaux d'équipement inédits depuis plusieurs années.

De façon concrète, les dépenses d'équipement concernent d'une part des travaux d'entretien récurrents pour 1,6 million d'euros inscrits en 2020 contre 1,4 million d'euros inscrits en 2019, soit une hausse de 10 %. Elles concernent d'autre part des opérations d'investissement, à savoir :

- proposer le centre-ville de demain ;
- rendre la ville plus accessible aux personnes handicapées ;
- favoriser la transition énergétique ;
- valoriser le patrimoine et la culture à Sèvres ;
- améliorer l'accueil des élèves ;
- conforter les équipements sportifs sévriens ;
- rendre les espaces publics sévriens plus conviviaux ;
- favoriser l'accueil de la vie associative et la tranquillité en centre-ville ;
- développer l'attractivité culturelle et commerciale du centre-ville ;
- soutenir l'habitat social à Sèvres ;
- réaliser une ville branchée ;
- favoriser la proximité.

Concernant le centre-ville de demain, un projet de réaménagement est en cours, pour lequel des crédits sont réservés pour 20 millions d'euros et seront déployés progressivement pour son cadencement.

Pour le handicap et l'accessibilité, 1,8 million d'euros sont inscrits en 2020.

La transition énergétique, qui est un sujet majeur depuis plusieurs années et qui se poursuivra, mobilisera 1 million d'euros en 2020. Cela recouvre notamment des rénovations de toitures et des opérations au groupe scolaire Gambetta programmées sur plusieurs années. Cela consiste

également à renforcer l'efficacité énergétique des installations de chauffage de la Ville avec un marché de rénovation des chaudières durant plusieurs années. De nouvelles installations ont été réalisées en 2019 dans deux écoles, une crèche, un stade et l'église.

Au titre du patrimoine culturel, un projet de rénovation et d'extension d'un lieu culturel au 111 rue des Bruyères pour un montant de 150 000 euros est inscrit au budget 2020, sur une opération pluriannuelle de 1,6 million d'euros. Il s'agit également de la fin des travaux de réhabilitation de l'église Saint-Romain, dont une partie sera réglée en 2020 pour 780 000 euros.

Pour les écoles, qui représentent une compétence communale, une annexe durable à l'école et au centre de loisirs Croix-Bosset sera créée avec 150 000 euros inscrits pour 2020.

Pour les équipements sportifs, qui sont également un élément important de la vie communale et très utilisés, sont prévus une rénovation au gymnase des Cent gardes (220 000 euros), une rénovation à la piscine municipale, une réfection au stade des Fontaines (600 000 euros), des travaux au cimetière (250 000 euros) et à l'hôtel de ville (80 000 euros). La création d'un terrain de skate park qui s'échelonne sur plusieurs années est inscrite pour 25 000 euros.

Les espaces publics sévriens sont également appréciés, notamment par leur côté convivial et vert. La promenade des Jardins est un projet significatif mené par le Département à hauteur de 12 millions d'euros. La Ville participera à hauteur de 850 000 euros, dont 400 000 euros en 2020. Cela permettra de modifier l'aspect actuel d'entrée de ville. Un investissement portant sur une aire de jeux dans le parc de Saint-Cloud se déroulera sur plusieurs années. 30 000 euros y seront consacrés en 2020. Pour la rénovation et la transformation de la galerie du Théâtre, 2,4 millions d'euros sont proposés au budget, ainsi que 2 millions d'euros pour le projet de création d'un restaurant au SEL.

La Ville conserve pour ambition de continuer à développer le logement social à Sèvres, bien qu'elle s'approche des seuils imposés. 100 000 euros seront inscrits au budget 2020 pour l'acquisition de droits de réservation.

Pour le confort au quotidien au travail, dans les écoles et dans les bâtiments communaux et pour la modernisation, 130 000 euros seront inscrits au budget 2020 pour la fibre optique. La Ville terminera également la mission d'enfouissement avec 200 000 euros prévus au budget 2020.

Enfin, le budget participatif sévrien sera doublé de 60 000 à 120 000 euros. 28 projets sont proposés cette année, dont 5 sélectionnés. Monsieur DECOUX estime cet élément important dans la démarche participative de la Ville de Sèvres.

Il conclut en indiquant que la répartition des différents investissements de la Ville est très équilibrée entre les différents secteurs et domaines. Il rappelle que cette prospective se fait à périmètre constant. Elle fait apparaître un autofinancement significatif (7 millions d'euros) qui permet à la Ville de maintenir un programme d'investissement à la fois équilibré et ambitieux. Ainsi, la Ville peut également continuer à absorber les charges croissantes de la péréquation, la DGF étant un mécanisme de péréquation supplémentaire. Enfin, elle peut aussi amortir le big bang fiscal qui, s'il n'est pas tout à fait connu, ne sera probablement pas neutre pour Sèvres selon Monsieur DECOUX, ce qui conduit la Ville à rester prudente dans sa gestion.

Monsieur le Maire précise que la séance sera suspendue après le débat d'orientations budgétaires. Il cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ remercie Monsieur DECOUX pour la présentation du rapport, lequel est marqué par un virage important de l'orientation budgétaire au niveau national avec la mise en place du big bang fiscal de 2021 et la recomposition des produits fiscaux locaux. Le législateur a prévu de geler les travaux et les abattements sur la taxe d'habitation. Le gel des valeurs locatives n'aura pas lieu en 2020 après le dépôt d'amendements, mais il est prévu au cours des années suivantes, augurant des pertes de recettes fiscales pour la commune. Le projet de loi de finances pour 2020 est marqué par une perte d'autonomie pour les collectivités. La suppression de la taxe d'habitation représente une baisse d'impôts mal répartie, tant territorialement que socialement pour les contribuables.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ constate surtout un jeu de passe-passe : les collectivités ne seront pas compensées à l'euro près et l'esprit de la décentralisation est mis à mal, en affaiblissant considérablement l'autonomie fiscale des départements et des villes et en touchant au lien entre le citoyen contribuable et les collectivités. Si le montant moyen économisé par foyer est au

niveau national de 555 euros, il n'est que de 365 euros en Guyane ou 388 euros en Lozère contre 592 euros pour le 92. Socialement, le gain sera de 2 035 euros pour les foyers relevant de la tranche à 45 %, les foyers les plus modestes bénéficiant déjà d'abattements ou d'exonérations. La compensation s'effectuera sur les taux de 2017. Le législateur a donc pris des précautions sur les augmentations d'impôts.

Contrairement à ce qui est annoncé par le gouvernement, les concours financiers ne progresseront pas non plus pour les communes. Les 600 millions d'euros annoncés résultent seulement d'obligations légales. Par exemple, le fonds de compensation de la TVA progresse, car les communes ont augmenté leur investissement.

Au niveau communal, Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ note que les ratios présentés insistent sur les efforts de gestion générés par la Ville et sur le niveau d'épargne brute qui doit permettre d'autofinancer une part significative de sa politique d'investissement. Pourtant, année après année, elle constate que ces investissements n'ont pas eu lieu. L'endettement a baissé mécaniquement après le remboursement de la dette et il a bénéficié pour la part variable de la dette de la baisse des taux. Il est également dû à l'absence de recours à l'emprunt, ce qui est logique en l'absence de réalisation d'investissements importants nécessitant un endettement, comme ce fut le cas dans le passé pour la construction d'une école. Selon Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ, il convient de remercier les équipes précédentes d'avoir eu une gestion saine de la contractualisation d'emprunts par la collectivité.

Elle poursuit en indiquant que la gestion du personnel est l'un des postes les plus importants du budget de fonctionnement. Elle s'interroge sur la nécessité de diminuer le personnel proche du public. Selon elle, une commune se passe plus facilement d'un chef de cabinet que d'ATSEM.

Elle note par ailleurs que la situation réelle des investissements de 2019 pourra être observée l'année suivante, ce qui montrera probablement un décalage par rapport aux annonces faites.

Elle n'observe aucune nouveauté dans le programme pluriannuel d'investissements. Le projet du centre-ville reste flou selon elle, notamment avec des préconisations qui ne sont pas maîtrisées par la Ville. Face au défi de la transition écologique actuel et qui s'accroîtra pour la génération suivante, elle estime que les investissements ne sont pas assez ambitieux. Il ne s'agit pas d'investissements à la marge ; aussi, il convient de ne pas reporter des investissements indispensables en ce sens. Les investissements sur le logement (100 000 euros) pour avoir une ville plus dynamique et plus juste manquent.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ conclut en indiquant qu'elle prend acte de ce rapport, mais elle n'en approuve pas la politique future qu'il sous-entend.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER observe que le Conseil municipal travaille dans des conditions particulières. Elle note le souhait de Monsieur le Maire d'amener le débat d'orientations budgétaires à son terme avant de faire une interruption de séance. Elle se dit prête à interrompre la séance dès maintenant et souhaite que la manifestation qui a lieu à l'extérieur puisse se terminer du mieux possible pour avancer rapidement dans l'ordre du jour.

Monsieur le Maire réaffirme que la suspension de séance aura lieu après le débat d'orientations budgétaires. Il invitera alors les responsables des groupes politiques à aller discuter avec les manifestants.

Madame CANDELIER remercie Monsieur DECOUX pour son exposé détaillé des orientations budgétaires. Elle remercie également les services de la Ville, notamment le service financier, pour la qualité des documents budgétaires qui ont été fournis, lesquels sont clairs, bien illustrés et permettent de dégager les priorités politiques de la majorité municipale. Néanmoins, dans le contexte de l'année électorale en cours, Madame CANDELIER insiste sur l'incertitude qui pèse sur ces orientations budgétaires, car nul ne sait quelle équipe sera chargée, après le 15 mars prochain, de mettre en œuvre le budget 2020 de la Ville. Les sévrien(ne)s décideront dans les urnes de l'avenir des orientations présentées ce soir.

Monsieur le Maire en convient.

Madame CANDELIER note que ces orientations sont l'occasion de réaliser un bilan de la mandature écoulée. Elle fait état des plaintes exprimées par la majorité municipale entre 2014 et 2017 concernant le « mauvais sort » fait par les gouvernements en place aux finances territoriales, précisant qu'elle-même trouvait également dommageable la restriction des dotations de l'État aux collectivités. Néanmoins, depuis 2017, la majorité municipale lui semble moins vindicative sur le sujet, ajoutant que la proximité de celle-ci avec le Président de la République et son Premier ministre l'empêche peut-être de prendre des positions aussi fermes qu'auparavant.

Madame CANDELIER convient que la suppression à l'horizon 2023 de la taxe d'habitation diminuera l'autonomie fiscale et financière de la collectivité. Malgré les promesses de compensation du gouvernement, celle-ci finira probablement par une diminution des moyens. Ce point de vue est largement partagé par les associations nationales d'élus de tous niveaux et de tous bords. Néanmoins, sous forme de taxe d'habitation ou de compensation de l'État, il s'agit d'argent public que la collectivité a le devoir d'utiliser de façon pertinente et efficace.

Concernant le projet présenté pour 2020, après une politique d'économie en fonctionnement menée au cours des dernières années qui a impacté la qualité du service rendu à la population, Madame CANDELIER observe que la majorité municipale entend poursuivre sa même trajectoire. Elle note cependant que, au vu des chiffres présentés au rapport, la majorité municipale prévoit une augmentation supérieure à 2,8 % des charges de personnel au lieu de 1,2 % comme indiqué dans le document. Elle explique cet écart par une comparaison entre le réalisé prévisionnel de fin 2018 sur les charges de personnel (16,5 millions d'euros) et le budget prévisionnel de 2020 (16,6 millions d'euros). Madame CANDELIER estime cette augmentation positive, s'il s'agit de remplacer les postes d'ATSEM supprimés, mais elle ne comprend pas les intentions de la majorité municipale sur cette ligne budgétaire.

Les charges générales augmentent également, traduisant une insuffisance des investissements en termes d'économie d'énergie. Par ailleurs, Madame CANDELIER note une prévision d'augmentation des recettes de fonctionnement dans les prochaines années. Cette augmentation n'étant pas issue de la taxe d'habitation, elle imagine qu'elle résulte d'une hausse des tarifs des services municipaux qui ont augmenté d'année en année sans que leur pertinence ne soit jamais évaluée.

Madame CANDELIER s'étonne ensuite du fait que, selon la pyramide des âges du personnel, la Ville compte parmi ses effectifs municipaux des agents de 68, 72 et 73 ans.

Madame CANDELIER poursuit en évoquant un décalage entre le budget et le compte administratif. Elle note que les 11 millions d'euros annoncés pour 2020, qui correspondent à des dépenses d'investissement en équipement sont une tendance prospective et se transforment en 8,5 millions d'euros dans le tableau de la page 45 du rapport. Les investissements n'étant réalisés qu'à hauteur de 50 % environ, elle prévoit que le réalisé avoisinera au mieux 4 millions d'euros. Cela ne démontre pas selon elle un projet ambitieux d'investissement.

Par ailleurs, elle estime la réalisation du plan pluriannuel d'investissement depuis 2018 très complexe à retracer, la majorité municipale ne fournissant pas un état de ce qui a été réalisé chaque année. Le tableau page 80 retrace seulement les inscriptions budgétaires des budgets prévisionnels, mais jamais les résultats annuels. Madame CANDELIER y voit une marge de progrès en terme de présentation du document.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BELARBI.

Monsieur BELARBI remercie à son tour Monsieur DECOUX pour son rapport très pédagogique. Néanmoins, celui-ci trahit selon lui la mise à mort d'une démocratie directe, qu'est la démocratie communale. Il indique que, en Europe, 65 % des communes sont en France à la suite d'un acquis révolutionnaire. Il rend hommage aux citoyens qui, dans l'histoire, se sont battus pour la préservation de la commune.

Il constate l'absence de réactions face à la suppression de la taxe d'habitation et à l'éloignement du sévrien de la démocratie de proximité, tout en reconnaissant que les agents n'ont pas d'autre choix que de respecter la loi. Il se désole du fait que le rapport émis ne s'accompagne d'aucun

point de vue politique. Selon lui, chaque conseiller municipal doit défendre la commune et les valeurs de la démocratie directe. Le fait que 65 % des communes européennes soient en France est une chance. Elles permettent aux citoyens de s'adresser directement aux conseillers concernés, pour une question de logement, de handicap ou de place dans une école. Monsieur BELARBI déplore que chacun assiste progressivement à la mise à mort des communes et que des rapports soient simplement émis, comme si de rien n'était. Cela ne tient pas au gouvernement actuel, car d'autres ont agi en ce sens auparavant. Il espère *a minima* que sa parole aura permis au Conseil municipal de l'exprimer.

Par ailleurs, il évoque une annonce récente de Monsieur le Maire sur la création de 480 logements sociaux : il souhaite savoir où sont ces nouveaux logements. Il se dit très sensible sur ces sujets et souhaite pouvoir indiquer aux sévriens qui l'interpellent depuis son élection où se trouvent géographiquement dans la ville ces logements et quelle capacité de citoyens ils peuvent loger.

Enfin, Monsieur BELARBI demande des informations sur le projet de l'ancienne gare, qui n'a fait l'objet d'aucune communication récente.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DECOUX.

Monsieur DECOUX précise à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ que les valeurs locatives ne seront pas gelées. Il souligne que de nombreux points évoqués par les intervenants sont des mesures nationales qui s'imposent à la collectivité. Selon lui, le bilan de la mandature se résume par de nombreux investissements ainsi que par le maintien et la restauration de la capacité d'investissement. Il remercie Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ d'avoir souligné la gestion saine des équipes municipales précédentes. La majorité municipale travaillera avec les compensations qui seront effectuées. S'agissant des charges de personnel, son intention est de continuer à renforcer les services à la population. La hausse importante de ces charges s'explique par les différents domaines qui feront l'objet de recrutements.

Monsieur DECOUX ajoute que les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 0,19 % sur trois ans, soit 0,06 % par an.

Quant au budget d'investissement, il maintient et assume que la majorité municipale sera en mesure d'en réaliser non pas 100 %, mais une grande partie. Il répète que l'exécution se situera probablement aux alentours de 6 millions d'euros cette année, ce qui est remarquable au regard de la tendance des années précédentes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport budgétaire.

Le Conseil municipal prend acte de la délibération n°6.

Monsieur le Maire invite les responsables des partis politiques à se rejoindre en bas du bâtiment.

La séance est suspendue, puis reprise.

7°) Affaires financières et budgétaires - Approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2019.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur DECOUX propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 qui est jointe au rapport. Elle inscrit quelques ajustements relatifs à des travaux, à la contribution directe et aux droits de mutation, au FDPTP, au FCCT et au FSRIF.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

La délibération n°7 est adoptée à la majorité avec 3 votes contre : M. BLANCHARD,

Mme CUADRA, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ et 1 abstention : Mme GALLAIS, M. HUBERT, M. GIAFFERI, M. JEAN, M. BELARBI et Mme CANDELIER ne prennent pas part au vote.

8°) Budget communal - Approbation du budget supplémentaire du budget annexe du parking du Théâtre de l'exercice 2019.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur DECOUX indique que le budget annexe du parking du Théâtre subit deux changements. Il s'agit d'une part, d'un ajustement sur le budget de la régularisation des charges locatives pour un appel de fonds de constitution de fonds de travaux de 10 000 euros et d'autre part, de la suppression de la subvention de fonctionnement inscrite au budget pour 15 000 euros.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

La délibération n°8 est adoptée à l'unanimité avec 5 abstentions : Mme GALLAIS, M. BELARBI, M. BLANCHARD, Mme CUADRA, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. HUBERT, M. GIAFFERI, M. JEAN et Mme CANDELIER ne prennent pas part au vote.

ASSOCIATIONS

9°) Affaires financières et budgétaires - Versement aux établissements publics locaux et à certaines associations d'un acompte sur les subventions de fonctionnement de l'année 2020.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur DECOUX explique que cette délibération vise à verser un acompte à certaines associations ou groupements qui en ont fait la demande, pour faciliter leur fonctionnement en début d'année, avant le vote du budget. Il s'agit de :

- l'EPCC Sèvres Espace loisirs (195 000 euros) ;
- le Centre communal d'action sociale (33 500 euros) ;
- le Club olympique de Sèvres (14 700 euros) ;
- le Comité de jumelage Sèvres international (6 100 euros) ;
- le Val de Seine Basket (6 275 euros).

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

La délibération n°9 est adoptée à l'unanimité.

M. HUBERT, M. GIAFFERI, M. JEAN et Mme CANDELIER ne prennent pas part au vote.

ENVIRONNEMENT - CIRCULATION

10°) Urbanisme - Approbation de la charte architecturale et paysagère de la Ville de Sèvres.

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

Monsieur VILLEMUR rappelle qu'une charte des enseignes s'applique depuis six mois environ, qui permet à chaque sévrien installant un nouveau local commercial à Sèvres de suivre des règles et orientations pour définir le modèle de son enseigne. La Ville souhaite maintenant mettre en place une charte architecturale qui prolonge ses actions de préservation et de valorisation du

patrimoine urbain, architectural et paysager de la ville. Cette charte a été réalisée avec l'aide du Conseil d'architecture et d'urbanisme d'environnement (CAUE) des Hauts-de-Seine. Elle permet dorénavant pour tous les architectes et pétitionnaires de fixer un cadre, voire des orientations pour le développement de leurs projets immobiliers, qu'ils soient individuels ou collectifs. Ainsi, l'analyse des projets présentés effectuée dans le cadre de l'urbanisme ne reposera plus sur une appréciation subjective de certaines personnes, mais sur un cadre clairement défini par cette charte architecturale.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD juge la charte proposée intéressante, et ce, sous différents aspects. Il se dit particulièrement intéressé par la planche permettant de visualiser l'implantation des petits collectifs sur les coteaux, constatant qu'ils s'intègrent très bien dans le tissu pavillonnaire. Compte tenu du PLU adopté en 2015 par la commune et amendé à la marge en 2019, ce document aura cependant peu d'effet. Le PLU gèle en effet les constructions sur les coteaux, soit 80 % du territoire de la commune. Il permet aussi au Département de construire une base nautique sur l'île de Monsieur et, donc, de bétonner cet espace naturel, ce qui est en complète contradiction avec la charte présentée.

Selon Monsieur BLANCHARD, la charte doit être élargie pour permettre la renaturation du fond de vallée. En effet, pour développer une trame verte de qualité, il faut pouvoir s'appuyer sur de grands espaces naturels, tels que les massifs boisés. Il convient donc de renforcer les corridors de biodiversité qui partent de ces massifs et pénètrent la ville dense. À partir du travail réalisé avec le CAUE, il conviendrait d'identifier les espaces de nature, y compris les jardins privés, qui permettent à ces corridors d'exister. Une charte paysagère opérationnelle devrait selon Monsieur BLANCHARD inclure cette vision, cartes à l'appui.

Il note par ailleurs que le document insiste beaucoup sur la préservation des arbres et il y souscrit pleinement. Afin de mettre en pratique ces conseils, il suggère que le Conseil municipal, à l'instar du Conseil municipal de Chaville, refuse que le département coupe 225 arbres lors de l'aménagement de la RD 910. Il cite que, le 21 octobre 2019, le Conseil de Chaville écrivait « *Sur ce sujet, la Ville demande que la réflexion soit reprise afin d'éviter un abattage systématique peu compréhensible par la population qui semble contraire aux préoccupations relatives à l'adaptation aux changements climatiques (ombre et effet climatiseur par évapotranspiration des grands sujets anciens existants).* »

Monsieur BLANCHARD conclut en indiquant que son groupe approuve la charte présentée, tout en l'estimant hors-sol.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ rappelle le vote unanime de la démarche dans le cadre de la convention signée avec le Centre d'architecture urbaine et d'environnement. Elle estime que le rapport est riche et donne de nombreuses pistes pour l'avenir de la ville, qu'il sera ainsi possible de moderniser sans la dénaturer, de la rendre plus résiliente sans opposer ville et nature et d'aller vers un nouvel idéal urbain. Néanmoins, le PLU adopté ne permettra pas de mettre en œuvre ces recommandations. Selon Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ, tout le programme pluriannuel d'investissement est à revoir à l'aulne de ce rapport. Par exemple, la place du minéral pèse surtout dans le centre-ville. Pourtant, peu d'éléments sont prévus au budget pour aller vers un changement.

Monsieur le Maire répond que la charte proposée donne une ligne directrice. Elle servira de guide de bonnes pratiques pour les promoteurs ou les individus porteurs de projets, ce qui pourra leur éviter de faire certaines erreurs. Il se dit heureux de voir les différentes pistes tracées par la charte, qui laisse aussi la place à des trames vertes et bleues. Il pense que la Ville va ainsi dans la bonne direction.

Monsieur VILLEMUR conteste le fait que la charte soit « hors-sol », puisqu'elle a d'ores et déjà donné lieu à des cas d'application concernant des constructions d'immeubles dans le centre-ville. La Ville a ainsi délivré des permis de construire en s'appuyant sur cette charte pour orienter les choix des pétitionnaires et de la Ville. Par ailleurs, dans le cadre de la modification du PLU qui ouvre un certain nombre de pistes aux propriétaires de résidences sur les coteaux, la Ville s'appuie sur cette

charte pour orienter la réflexion architecturale.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°10 est adoptée à l'unanimité avec 1 abstention : M. BELARBI.

11°) Attribution de subventions pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE).

Rapporteur : Monsieur JIAUME

Monsieur JIAUME propose au Conseil municipal de subventionner 26 nouvelles acquisitions de vélos à assistance électrique de sévriens, pour un total de subventions à verser de 5 200 euros TTC. Il rappelle que l'aide mise en place avec succès par l'assemblée municipale consiste à compléter une subvention de 200 euros, celle attribuée par GPSO. Elle est limitée à l'achat d'un vélo à assistance électrique par ménage, quel que soit son prix. Cette subvention est ouverte à tout foyer sévrien qui répond aux critères d'attribution et de subvention de GPSO, selon la délibération du 9 décembre 2018, prenant effet au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER s'interroge sur la localisation de la rue de Saint-Cloud, où réside l'un des attributaires de la subvention.

Monsieur le Maire lui répond que c'est sur l'île de Monsieur. Il note par ailleurs que, si elles sont votées, ces subventions conduiront à la dotation de 239 foyers sévriens en vélos à assistance électrique, dont 70 pour 2019. Il met la délibération aux voix.

La délibération n°11 est adoptée à l'unanimité.

12°) Transport - Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés relatifs à des services de transport en autocar.

Rapporteur : Monsieur FORTIN

Monsieur FORTIN explique que le groupement de commandes se termine en 2020. Il convient de le renouveler. Il s'agit de se regrouper et de profiter d'effets de synergie entre communes.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°12 est adoptée à l'unanimité.

PATRIMOINE

13°) Affaires domaniales - Cession d'un terrain situé au 8 rue des Capucins

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

Monsieur VILLEMUR indique que la Ville est devenue propriétaire du terrain en question du fait de l'absence d'héritiers de Monsieur DA COSTA. Lors d'une première mise en vente, le bien a été attribué aux époux PICARD, voisins de la parcelle, pour 80 000 euros. Le projet consistait à démolir totalement le bâtiment élevé sur le terrain. Lors de la signature notariale, les époux PICARD ont déclaré que, leur projet ayant évolué, ils souhaitaient conserver une partie du bâtiment. C'est pourquoi la signature n'a pas pu avoir lieu et la Ville a remis le terrain et le bâtiment en vente. Elle a

reçu des propositions entre 5 214 euros et 180 000 euros.

La Ville a choisi la proposition de Monsieur et Madame PICARD pour 100 000 euros. Ils démoliront la partie supérieure du bâtiment et conserveront seulement le rez-de-jardin, sur lequel ils feront une terrasse jardin. Ils payent donc 20 000 euros l'acquisition de cette partie du bâtiment.

Monsieur VILLEMUR ajoute que le bâtiment est en très mauvais état. Les projets concurrents prévoient une démolition, car les murs ne peuvent pas supporter des rénovations ou des poids importants.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER remercie Monsieur VILLEMUR pour les informations fournies en complément du rapport. Elle note que l'offre reste inférieure à l'évaluation des Domaines s'élevant à 107 000 euros, ce point ayant d'ores et déjà été discuté lors du Conseil municipal du 14 décembre 2017. Lors du débat, Monsieur DECOUX qui rapportait à l'époque le projet avait indiqué que « *les personnes démoliront la construction et remettront la parcelle à l'état de jardin, ce qui contribuera à l'amélioration du paysage à cet endroit situé en périphérie de forêt* ». Chacun avait alors apprécié le fait de renaturer la parcelle. Madame CANDELIER rappelle qu'elle avait souhaité s'assurer, éventuellement par voie de clause dans l'acte de vente, que la démolition serait effectivement réalisée. Cette demande lui avait été refusée. Elle regrette que le projet initialement présenté de rendre la parcelle à la nature n'aboutisse pas. Son groupe s'abstiendra, car elle trouve dommage qu'aucune solution n'ait été trouvée pour démolir totalement le bâti existant.

Monsieur VILLEMUR précise que le montant de 107 000 euros correspond à une estimation récente des Domaines. Elle est tout à fait d'actualité. Parmi les projets soumis, celui des époux PICARD était le plus facilement réalisable, puisque toutes les autres personnes souhaitaient réhabiliter le bâtiment, alors qu'il n'est pas réhabilitable, selon les règles du PLU. Pour 20 000 euros supplémentaires, les acquéreurs conserveront le rez-de-chaussée et feront une terrasse jardin qui constituera de l'espace vert.

Monsieur le Maire reconnaît la perte de temps, notamment pour les voisins, mais les décisions du Conseil municipal devaient être respectées. Or, leur projet de conserver une partie du bâti lors de la signature notariée ne correspondait pas au vote du Conseil municipal. La chose ayant changé, il semblait important à Monsieur le Maire que le Conseil se resaisisse de la question, considérant qu'il n'avait pas autorisé une cession qui conservait une partie du bâti. L'enjeu est maintenant de respecter la parole du Conseil, tout en rendant éventuellement possible la terrasse-jardin sur le bien. Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°13 est adoptée à la majorité avec 2 votes contre : Mme GALLAIS, M. BELARBI et 4 abstentions : Mme CANDELIER, M. BLANCHARD, Mme CUADRA, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

AFFAIRES CULTURELLES, JUMELAGE

14°) Établissement public de coopération culturelle "Sèvres Espace Loisirs" - SEL. Recrutement d'un directeur pour l'établissement. Approbation de la procédure et désignation d'un mandataire commun chargé de son suivi

Rapporteur : Monsieur GIAFFERI

Monsieur GIAFFERI rappelle que, après son départ en retraite en décembre 2014, le directeur du SEL, Monsieur MICHAUD, avait été remplacé par Clémentine DE MAISTRE en janvier 2015, laquelle avait été nommée directrice par intérim. Le trésorier payeur de Meudon, également comptable public du SEL, a incité Monsieur le Maire à déterminer une procédure pour

nommer un(e) nouveau(elle) directeur(trice). C'est l'objet de la délibération en deux points. Il est proposé d'une part, de désigner l'EPCC SEL comme mandataire commun chargé de mettre en œuvre la procédure de recrutement et, d'autre part, d'approuver la procédure et son calendrier prévisionnel.

Monsieur GIAFFERI précise que le calendrier recouvre les deux mandatures municipales, puisque la prochaine équipe municipale sera en charge de la nomination effective du(de la) prochain(e) directeur(trice) du SEL. Il détaille ensuite le calendrier :

- le 27 janvier 2020 : publication de l'appel à candidatures sur le fondement d'un cahier des charges réalisé par le Conseil d'administration du SEL ;
- le 5 mars 2020 : limite de réception des candidatures ;
- début avril 2020 : désignation par les nouveaux conseillers municipaux de Sèvres et de Chaville des nouveaux membres qui composent le Conseil d'administration du SEL et approbation de la liste des candidats ;
- fin avril 2020 : réunion du nouveau Conseil d'administration du SEL et constitution d'une commission afin de sélectionner les dossiers de candidature et les candidats à travers des entretiens ;
- en juin et juillet 2020 : réunion du Conseil d'administration et désignation du candidat proposé au Président du Conseil d'administration du SEL pour sa nomination ;
- en juillet 2020 : nomination du futur directeur du SEL par le Président du Conseil d'administration.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD note que, en commission d'urbanisme, il a été indiqué que Clémentine DE MAISTRE avait été nommée directrice provisoire initialement, du fait d'un projet de fusion entre les équipements culturels de Sèvres, de Chaville et de Ville-d'Avray. Il demande à Monsieur le Maire pourquoi ce projet n'a pas abouti.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame GALLAIS.

Madame GALLAIS souhaite savoir combien de personnes seront présélectionnées dans le cadre de l'appel à projets.

Monsieur GIAFFERI lui répond que 6 candidats seront présélectionnés à parité, soit 3 hommes et 3 femmes.

Monsieur le Maire répond à Monsieur BLANCHARD que les communes ne partageaient plus la volonté de fusionner leurs équipements culturels. Il soumet la délibération au vote.

La délibération n°14 est adoptée à l'unanimité.

15°) Approbation d'une convention d'objectifs avec l'association Comité de Jumelages Sèvres International.

Rapporteur : Madame MESMIN

Madame MESMIN rappelle que la convention qui lie la Ville de Sèvres au Comité de Jumelage Sèvres International vise à promouvoir des échanges actifs entre la ville de Sèvres et ses villes jumelles et à favoriser l'apprentissage des langues. Cette convention arrivant à terme, il convient de la renouveler jusqu'en 2021, puis elle sera reconduite tacitement jusqu'en 2023.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ remarque que l'échange avec la ville de Mount Prospect ne concerne pas beaucoup de sévriens pour l'apprentissage des langues. Désormais, il est

possible de faire des échanges sans se déplacer avec de nouveaux moyens de communication ; elle suggère qu'une réflexion soit portée sur ce point.

Madame MESMIN confirme que de nombreux échanges ont déjà lieu avec Mount Prospect par visioconférence.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération aux voix.

La délibération n°15 est adoptée à l'unanimité.

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

16°) Régularisation (remboursements, déductions de titres...) et remise gracieuse de créances.

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER annonce que les régularisations de créances périscolaires ou de petite enfance, qui sont essentiellement des rectifications d'erreurs techniques, concernent 6 familles pour un montant d'environ 186 euros. Par ailleurs, des remises gracieuses sont proposées pour deux familles en situation d'endettement sévère, et ce, pour un montant de 1 500 euros. Au vu des efforts importants consentis par ces deux familles pour apurer leur dette, il est proposé de les encourager en annulant ces pénalités de paiement accumulées depuis plusieurs années.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°16 est adoptée à l'unanimité.

17°) Avenant n°11 à la convention du 29 novembre 1995 fixant le montant de la participation forfaitaire versée à l'école Sainte Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2019/2020.

Rapporteur : Madame HERVÉ

Madame HERVÉ explique que l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public, qui impose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles de l'enseignement public. L'accord avec l'école Sainte Jeanne d'Arc, qui a été mis en place depuis 1995, a fait l'objet de plusieurs avenants qui ont fixé le montant de la subvention versée chaque année scolaire pour les élèves sévriens scolarisés dans les classes primaires (maternelles et élémentaires) de cette école. L'avenant n°11, qui fait suite à l'avenant n°10 échu, prévoit le versement pour l'année scolaire 2019-2020 d'une participation forfaitaire de 900 euros par élève sévrien inchangée, par rapport à celle versée au cours des quatre dernières années scolaires. Le nombre d'élèves sévriens inscrits dans cette école s'élève à 168 pour l'année scolaire en cours. La dépense prévisionnelle annuelle serait donc de 151 200 euros.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER indique que, lors de la commission des Finances, elle s'est enquis des éléments pris en compte permettant d'évaluer la somme de 900 euros par élève. Cela suppose qu'un élève, qu'il soit en école publique ou privée, « coûte » 900 euros par an. Dans la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 qui précise certains points en matière de financement obligatoire des écoles privées sous contrat d'association sont évoqués l'entretien des locaux, les dépenses de fonctionnement, le mobilier, le matériel scolaire, les fournitures, des rémunérations d'intervenants, des

transports pour activités. Madame CANDELIER imagine que ces éléments sont comptabilisés par la Ville par rapport à ses dépenses annuelles pour les écoles publiques et pour fixer sa contribution légale à l'enseignement privé sous contrat. Elle souhaite savoir si ces éléments ont pu être regroupés par la Ville pour fixer cette somme, sachant que chaque commune a sa propre méthode de calcul pour cette subvention, y compris au sein des Hauts-de-Seine.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ observe que la délibération ne précise pas le nombre d'enfants bénéficiaires de la participation de 900 euros. Après le vote de la loi concernant la scolarité obligatoire pour les enfants à partir de 3 ans, les communes doivent désormais participer aux frais de fonctionnement des maternelles privées. Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ demande quel impact cela représente pour la Ville de participer à leurs frais de fonctionnement dans les mêmes conditions que pour les écoles publiques.

Madame HERVÉ confirme que le calcul du coût d'un élève prend en compte les charges de personnel, de chauffage, d'entretien de locaux, de consommation d'eau, des sports et autres interventions. Ce calcul avait fait l'objet d'une évaluation en 2012 par une société extérieure, car il est assez complexe. C'est la raison pour laquelle l'avenant maintient le tarif, car il n'a pas été réévalué depuis. Une nouvelle évaluation est en cours, dont l'issue est prévue pour début 2020. Une communication sera présentée au Conseil.

Madame CANDELIER s'intéresse essentiellement aux éléments pris en compte et à leur proportion. Au-delà du montant, elle souhaite connaître la formule de calcul.

Madame HERVÉ confirme que le code de l'éducation ne liste pas de manière extrêmement précise les différents éléments, ce qui explique les écarts entre les villes. Elle fait état d'une étude effectuée en 2014 qui a montré des variations importantes dans les tarifs versés aux écoles privées du 92. Elle ajoute qu'un élève de maternelle coûte nettement plus cher qu'un élève d'élémentaire, en particulier à cause des coûts des ATSEM dans les classes.

Elle poursuit en indiquant que quasiment tous les élèves de 3 ans étaient déjà scolarisés à Sèvres. La loi a donc eu moins d'impact à Sèvres que dans d'autres villes, d'autant que la convention prenait en compte aussi bien les élèves d'élémentaire que de maternelle. Elle observe donc peu de modifications.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°17 est adoptée à l'unanimité.

18°) Petite enfance - Approbation d'une convention d'objectifs avec l'association Au pays des merveilles.

Rapporteur : Madame BOMPAIRE

Madame BOMPAIRE indique que la délibération vise à reconduire la convention d'objectifs avec l'association Au pays des merveilles qui accueille une douzaine d'enfants sévriens dans sa structure et qui permet un investissement des parents en lien avec les professionnels de la petite enfance.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°18 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de distribuer le vœu qui sera proposé à l'issue de la communication.

ADMINISTRATION COMMUNALE, DÉMOCRATIE LOCALE ET VIE CITOYENNE

19°) Communication à la suite du conflit au sein de l'entreprise Compagnie Parisienne du Nettoyage (CPN)

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'informer le Conseil municipal sur la situation depuis le 5 octobre dernier. Le samedi 5 octobre, à la suite d'une manifestation dans et devant l'Hôtel de Ville, la Ville de Sèvres a été alertée pour la première fois sur la situation de salariés de l'entreprise privée de nettoyage Compagnie parisienne du nettoyage (CPN), qui assure le nettoyage des bâtiments municipaux. Des salariés anciens et actuels de la société, en grève, affirmaient alors être sans autorisation de séjour valable et demandaient leur régularisation.

Les contrôles effectués par la Mairie sur l'entreprise, conformément à la loi, n'avaient pas révélé la présence d'employés étrangers sans autorisation de séjour valable ou d'employés étrangers non soumis à l'agrément de la préfecture de police de Nanterre, voire d'employés étrangers dissimulés qui n'auraient pas été déclarés aux services de l'URSSAF.

La commune a reçu à trois reprises leurs représentants, l'Union syndicale solidaire 92, avec ou sans les représentants de l'employeur, à savoir les 5, 9 et 17 octobre 2019. Afin de permettre le dialogue entre l'employeur et les représentants des employés grévistes, la Mairie de Sèvres a également participé à trois rencontres réunissant les deux parties les 10, 11 et 15 octobre au siège de l'entreprise à Gennevilliers. Cependant, à l'issue de ces heures de rencontres, les parties ne se sont pas entendues sur les règles préalables à une négociation et aucune demande individuelle de régularisation des employés n'a pu être évoquée.

Ces échanges n'ont pas non plus permis à la Ville d'établir directement la preuve des manquements allégués, ni *a minima* de pouvoir solliciter les justificatifs adaptés auprès de la société CPN, ni d'instaurer un dialogue direct avec les salariés concernés. La dernière rencontre s'est achevée par une altercation entre les représentants du syndicat SUD PTT qui conduisait la délégation et les représentants du syndicat CGT qui est l'organisation représentative au sein de l'entreprise CPN.

La Mairie a poursuivi son action afin que ce conflit trouve une issue respectueuse de chaque individu et du cadre légal existant en France. La commune a demandé que la société maintienne un dialogue à l'issue de la médiation conduite par la Ville. Elle a saisi les autorités compétentes, dont la Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Île-de-France afin qu'elle procède aux contrôles relevant de ses compétences. À l'issue de ces contrôles, la DIRECCTE a indiqué à la commune que « *le conflit a cessé fin octobre et à la suite d'un accord trouvé sur l'engagement d'une démarche de régularisation pour 15 salariés, dont 4 seraient en possession de faux papiers et 11 travailleraient sous alias* ». Les dirigeants de la société ont affirmé avoir été dans l'ignorance de la situation des salariés sans papiers et avoir respecté toutes les procédures d'embauche et de déclarations.

Lors de sa réunion du 19 novembre, le CHSCT de la Ville qui réunit les représentants de l'employeur et du personnel ainsi que les organisations syndicales de la CFDT et de la CGT a constitué une mission qui procédera à l'examen des conditions de travail des employés chargés du nettoyage. À la suite de ce mouvement social, qui a touché son prestataire et à la demande de la commune, l'entreprise de nettoyage s'est engagée par la signature, le mercredi 18 décembre, d'un protocole d'engagement éthique et responsable en matière de respect du droit, de la réglementation et des dispositions du contrat, de renforcement des contrôles, à l'embauche et de suivi administratif des agents, d'outils et de formation du personnel, d'éléments, s'agissant des conditions de travail, d'égalité de traitement et de lutte contre les discriminations, d'écoresponsabilité, de gouvernance générale du marché et de relations sociales.

Monsieur le Maire pointe notamment une nouvelle procédure de sélection et de recrutement du personnel, afin d'améliorer et de sécuriser davantage le contrôle des identités, des inspections et des évaluations internes de ces procédures dont la société devra informer la Ville, la mise en place de contrôles contradictoires mensuels entre la Ville et le représentant de la CPN, de la qualité de la

réalisation et de la prestation dans un bâtiment choisi par la Ville et divulgué au représentant de la société, le jour même de l'inspection. La remise nominative des agents affectés à chaque site est communiquée à chaque responsable dédié à une intervention. Pour être autorisé à entrer dans un bâtiment municipal, chaque membre du personnel de la CPN doit obligatoirement porter un badge. Ne seront autorisés à pénétrer dans les locaux que les personnes inscrites sur ces listes avec une tenue de travail, un badge individuel comportant le nom et le logo de l'entreprise ainsi que le nom, le prénom et la photographie de l'agent.

Monsieur le Maire cite enfin une réunion annuelle à l'Hôtel de Ville avec l'ensemble du personnel et la réalisation d'un rapport annuel de l'activité de l'entreprise qui rendra compte du respect des engagements de ce protocole nouvellement signé. La commune veille à ce que l'entreprise de nettoyage l'informe du suivi des démarches en cours de régularisation des salariés concernés. L'entreprise de nettoyage a indiqué avoir délivré à 9 anciens salariés qui la sollicitaient des attestations de concordance leur permettant de faire valoir l'ancienneté au travail avec leur véritable identité.

L'Union syndicale solidaire 92 a sollicité la commune afin qu'elle délivre à d'anciens salariés à déterminer des promesses d'embauche et des attestations du travail effectué pour le compte de l'entreprise de nettoyage. Le recrutement d'étrangers non autorisés à travailler est interdit par un article du code du travail. Par ailleurs, la conclusion de fausses promesses d'embauche est passible de sanctions. Toute manœuvre frauduleuse entreprise, qui serait de nature à engager la responsabilité civile et pénale des représentants de la commune et de ses conseils juridiques, serait mise en œuvre.

Enfin, en l'absence d'une connaissance certaine, toute fausse déclaration pour tenter de faire obtenir à un étranger un titre l'autorisant à exercer une activité salariée en France est punie d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3 000 euros, conformément à un autre article du code du travail.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que, à la demande de Monsieur QUIRANTE, responsable de l'Union syndicale solidaire 92, un nouveau rendez-vous aura lieu le 27 décembre avec la Ville concernant la demande de 13 embauches. Il cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER souhaite s'exprimer en même temps sur la situation actuelle et sur le vœu. Elle observe que beaucoup de sévriens ont été choqués d'apprendre qu'une société titulaire d'un marché public de la Ville employait des travailleurs sans papiers. Leur mouvement de grève et leur mobilisation ont, semble-t-il, permis la reconnaissance de 24 d'entre eux, dont 15 salariés actuels et 9 anciens salariés. Cela signifie qu'au moins 24 personnes sans papiers ont travaillé pour l'entreprise CPN et, selon les propos du délégué syndical, 2 salariés actuels et 11 salariés anciens de l'entreprise n'auraient pas obtenu leur certificat de concordance.

Madame CANDELIER insiste sur le fait que ces personnes ont travaillé dans les bâtiments communaux, en mairie ou dans des écoles durant de nombreuses années pour certaines. Le nombre de 24 personnes n'est pas négligeable. Il démontre d'une part, que le travail clandestin existe et aussi à Sèvres. D'autre part, il démontre le dysfonctionnement du système actuel. Personne n'a détecté le problème, que ce soit l'entreprise, la Ville, les organismes tels que l'URSSAF, le service des impôts ou l'inspection du travail, et ce, durant plusieurs années.

Madame CANDELIER poursuit en indiquant que, pendant plusieurs années, ce système hypocrite n'a rien vu et les personnes employées sont restées dans une forme de précarité et d'insécurité sur leur devenir, sur le territoire de la ville. Les personnes concernées viennent du Mali, du Sénégal et d'autres pays africains. Il s'agit de pays en guerre, pauvres et où le réchauffement climatique pousse des millions de personnes à se déplacer. Madame CANDELIER cite à ce sujet un passage de l'Ancien Testament, exode 22 :20 : *« Tu n'exploiteras ni n'opprimeras l'immigré, car vous avez été des immigrés au pays d'Égypte »*.

Pour la première fois, le Conseil municipal est confronté à ce type de situation. Le vœu qui est proposé est un vœu de compromis entre les groupes politiques. Madame CANDELIER l'estime important, car il signifie que le Conseil se préoccupe de la situation des travailleurs employés par les sociétés qui travaillent pour la Ville sur des fonds publics. Il lui semble également symbolique, voire productif, que chacun demande ainsi au ministre de l'Intérieur de prendre en compte la situation inacceptable des salariés sans papiers actuels et passés de la CPN et qu'il fasse en sorte de trouver une solution humaine et digne pour toutes ces personnes.

Madame CANDELIER conclut en demandant à Monsieur le Maire que le protocole

d'engagement signé par la CPN soit communiqué à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BELARBI.

Monsieur BELARBI souhaite proposer un amendement. Dans la phrase « *Le Conseil municipal affirme son soutien au combat contre l'emploi illégal d'étrangers* », il propose de supprimer « *d'étrangers* ». Selon lui, supprimer cette précision peut renforcer la solidarité envers ces personnes, car chacun est sensible à la volonté de ces êtres humains de pouvoir vivre paisiblement dans un pays démocratique.

Par ailleurs, Monsieur BELARBI rapporte l'interpellation de Monsieur le Maire par un porte-parole disant qu'il avait renouvelé le contrat avec la société CPN. Compte tenu de l'ambiguïté de la situation et de l'accusation qui est faite, dans l'hypothèse où la société ait le droit à la présomption d'innocence, il demande si la Mairie n'est pas en droit d'exiger une réserve quant à la continuation du contrat signé avec elle.

Monsieur le Maire explique que la position du Conseil municipal se situe au-delà des salariés découverts en situation irrégulière. Il convient, selon lui, de se préoccuper de la société dans son ensemble et des pays d'origine de ces salariés. Au travers de la condamnation de travailleurs sans papiers dans des entreprises en France ou dans des filières d'immigration clandestine, il s'agit de condamner une immigration totalement sauvage et illégale, qui générerait des situations humaines dommageables. Monsieur le Maire estime qu'il est nécessaire de protéger à la fois ces personnes, le marché du travail français et les sociétés d'origine de ces travailleurs.

Concernant la proposition faite par Monsieur BELARBI de retirer le mot « étranger » pour l'emploi illégal, Monsieur le Maire souhaite rester clair, car le fait proposé à l'examen du Conseil municipal est effectivement l'emploi illégal d'employés étrangers.

S'agissant de la CPN, Monsieur le Maire réaffirme le niveau de marché (supérieur à 1 million d'euros) qui impose un système de marchés publics et de délais. La date anniversaire de renouvellement du contrat se situant aux environs de fin février ou début mars, il était trop tard pour lancer une procédure de marché public juridiquement correcte lorsque la Mairie a eu communication avérée de problèmes. Elle renouvellera le marché pour une année complémentaire, compte tenu de la signature par la CPN d'un protocole d'engagement, nouveau, important, de contrôles mensuels inopinés dans des bâtiments et de la mise en place de démarches par la société elle-même. Elle veillera à ce que la CPN respecte ses engagements.

Le Conseil municipal prend acte de la communication.

20°) Vœu du Conseil municipal à la suite du conflit au sein de l'entreprise Compagnie Parisienne du Nettoyage (CPN).

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Pour faire suite à la communication précédente, Monsieur le Maire précise que le vœu proposé s'accompagne de nombreux considérants. En l'absence d'interventions, il soumet la délibération au vote.

La délibération n°20 est adoptée à l'unanimité.

M. BELARBI ne prend pas part au vote.

21°) Délégation de service public - Rapport annuel relatif au contrat pour la mise en fourrière des véhicules pour l'année 2018

Rapporteur : Monsieur JIAUME

Monsieur JIAUME explique que le nouveau code de la commande publique prévoit que le concessionnaire produise chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages et des services. Conformément à l'article du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante, afin qu'elle en prenne acte.

Il rappelle que la Ville de Sèvres avait précédemment accordé un contrat de délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles de moins de 3,5 tonnes ainsi que des deux-roues motorisés accidentés ou en infraction. Ce contrat signé le 1^{er} août 2013 avec la société Parc Auto Dépannage pour une durée de cinq ans est arrivé à expiration le 31 juillet 2018. Depuis le 1^{er} août 2018, la délégation a été confiée au terme d'une nouvelle procédure de mise en concurrence à la société Clichy dépannage. Or, malgré plusieurs relances, la société Parc Auto Dépannage, titulaire du précédent contrat, n'a pas transmis à la Ville le rapport d'activité correspondant à l'exécution de sa délégation du 1^{er} janvier au 31 juillet 2018, laquelle ne peut donc pas le présenter au Conseil municipal.

C'est pourquoi le seul rapport d'activité présenté en séance est celui dressé par le nouveau délégataire, Clichy dépannage, pour les six premiers mois de sa délégation, du 1^{er} août au 31 décembre 2018. Monsieur JIAUME précise que le rapport d'activité ainsi que l'absence de transmission d'éléments du précédent délégataire ont été présentés à la commission consultative des services publics locaux du 4 décembre dernier.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire propose de prendre acte du rapport.

Le Conseil municipal prend acte de la délibération n°21.

Mme CANDELIER ne prend pas part au vote.

22°) Délégation de service public - Rapport annuel relatif au contrat pour l'exploitation des marchés aux comestibles sur Sèvres pour l'année 2018.

Rapporteur : Monsieur HUBERT

Monsieur HUBERT explique qu'il s'agit du marché Saint-Romain. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport d'activité de la société Le Comptoir des Marchés, délégataire de service public, pour l'année 2018. Ce rapport a également été présenté à la commission consultative des services publics locaux le 4 décembre dernier.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire propose de prendre acte du rapport.

Le Conseil municipal prend acte de la délibération n°22.

Mme GALLAIS et Mme CANDELIER ne prennent pas part au vote.

23°) Rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF).

Rapporteur : Monsieur FORTIN

Monsieur FORTIN note que le rapport présenté est très intéressant, car il développe la politique de l'énergie au plan mondial. Il rappelle les missions du SIGEIF. D'abord, le prestataire qui regroupe 185 communes, gère en particulier les réseaux de gaz et d'électricité, dont les villes sont propriétaires. Ensuite, il est essentiellement responsable de l'enfouissement qui est presque terminé à Sèvres. Enfin, le SIGEIF a également un rôle de centrale d'achats important, car il permet aux collectivités locales d'acheter du gaz à des tarifs intéressants.

Monsieur FORTIN souligne par ailleurs quatre points du rapport. Premièrement, un nouveau

contrat vient d'être signé à long terme avec ENEDIS, qui est plus avantageux, en particulier car il impose à ENEDIS un investissement plus conséquent, notamment sur les réseaux d'électricité dont la moyenne d'âge est trop élevée (38 ans). Ce nouveau contrat devrait progressivement rectifier cette faiblesse.

Deuxièmement, le rapport marque l'effort et la volonté affirmée du SIGEIF d'aider au développement des énergies durables, et ce, au travers de trois projets :

- une ferme photovoltaïque sur 30 hectares en cours de construction à Marcoussis pour une ouverture programmée l'année prochaine. Elle produira de l'électricité propre pour l'équivalent d'une ville de 10 000 habitants ;
- la première usine de méthanisation d'Île-de-France, située à Gennevilliers. Elle traitera les déchets alimentaires qui seront collectés par les ménages dans les années à venir, pour produire du biogaz ;
- le développement d'un réseau de stations de gaz naturel GNV sur quatre lieux importants en Île-de-France, notamment pour les camions et les bus.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire propose de prendre acte du rapport.

Le Conseil municipal prend acte de la délibération n°23.

Mme GALLAIS et Mme CANDELIER ne prennent pas part au vote.

AFFAIRES SOCIALES, HABITAT, LOGEMENT

24°) Logement social - Octroi d'une garantie communale à la société Immobilière 3F pour le remboursement d'un prêt dans le cadre d'un projet d'acquisition en VEFA de 10 logements situés au 8/10 route du Pavé des Gardes à Sèvres.

Rapporteur : Madame LILLY

Madame LILLY explique que la société Immobilière 3F a sollicité la garantie de la commune pour couvrir le remboursement d'un prêt d'un montant global de 1 663 000 euros destiné au financement de l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de dix logements et de cinq places de stationnement situés 8/10 route du Pavé des Gardes à Sèvres. Cette acquisition se fait auprès de la société ARC qui est le promoteur de l'ensemble de l'immeuble.

Madame LILLY rappelle que ce type d'opération est l'application du PLU de Sèvres, qui fait obligation à un promoteur privé de construire 25 % de logements sociaux dans le cadre d'une opération immobilière. Ces 25 % ont été achetés par Immobilière 3F.

Pour financer cette opération, Immobilière 3F a souscrit trois emprunts auprès de la Caisse des dépôts, chacun d'entre eux correspondant à une catégorie de logements. Parmi les 10 logements sociaux, 3 seront en catégorie PLAI, 4 en PLUS et 3 en PLS.

En contrepartie de sa garantie d'emprunt, la Ville disposera d'un droit de réservation sur 2 logements pour une durée de 60 ans. La convention de réservation afférente ainsi que les caractéristiques des deux logements concernés (1 T3 PLS, 1 T4 PLUS) sont joints au rapport.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°24 est adoptée à l'unanimité.

Mme GALLAIS et Mme CANDELIER ne prennent pas part au vote.

25°) Logement social - Demande de maintien de garantie d'emprunt à la société Immobilière 3F dans le cadre d'un transfert de patrimoine situé au 16/18 bis rue Hetzel à 3F Résidences.

Rapporteur : Madame LILLY

Madame LILLY indique qu'il s'agit d'un immeuble appartenant à Immobilière 3F, mais géré par l'une de ses filiales, 3F Résidences. Dans le cadre de sa réorganisation, Immobilière 3F a souhaité céder cet immeuble à sa filiale. Il est donc proposé que la garantie d'emprunt en cours soit reportée sur 3F Résidences.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ observe que le monde du logement social au niveau national subit actuellement des changements et des transferts de résidences et de patrimoine. Ces obligations de restructuration sont des conséquences de la loi ÉLAN et des restrictions qui sont faites au logement social.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°25 est adoptée à l'unanimité.
Mme GALLAIS ne prend pas part au vote.

COMMERCE

26°) Fixation des dérogations au repos dominical pour l'année 2020. **Rapporteur : Monsieur HUBERT**

Monsieur HUBERT présente la liste des dimanches proposés pour l'ouverture de magasins, cette liste devant être arrêtée avant le 31 décembre. Les dates fixées sont :

- le 8 janvier ;
- le 18 février ;
- le 24 juin ;
- le 5 juillet ;
- le 4 août ;
- les 6 et 3 septembre ;
- les 22 et 29 novembre ;
- les 6, 13, 20 et 27 décembre.

Le nombre de dimanches étant supérieur à cinq, le Conseil métropolitain du Grand Paris a été consulté sur cette question.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ note que le nombre de dimanches ouverts a augmenté, notamment avec le Black Friday qui s'étend au dimanche. Elle demande si le pouvoir d'achat a progressé de façon à augmenter le chiffre d'affaires des commerçants avec un tel nombre d'ouvertures. Elle ajoute que les coûts variables peuvent augmenter plus vite que l'économie réalisée sur les coûts fixes et qu'il peut y avoir une tendance inflationniste sur les prix dans ce contexte. Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ précise qu'il faut pouvoir générer du volume d'affaires supplémentaire pour couvrir les frais liés à l'ouverture sur plus de jours. Selon elle, tout ne tient pas à la facilité de consommation (concurrence des centres commerciaux, achats sur Internet, ouverture de nuit), il s'agit de choix de société.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER rappelle que le dispositif a été introduit par la loi du 6 août 2015 dite loi MACRON, selon laquelle des horaires d'ouverture plus larges peuvent être bénéfiques à l'emploi et à l'économie. En fait, l'ouverture du dimanche ne semble pas créer de chiffre d'affaires supplémentaire. Les consommateurs n'achètent pas plus, mais à un moment différent. En revanche, cela crée des contraintes supplémentaires pour les salariés. Cela contribue aussi à supprimer les petits commerces de centre-ville, car ce sont généralement les grandes surfaces qui ouvrent les dimanches et qui entrent en concurrence avec ces derniers.

Madame CANDELIER ajoute que ces ouvertures engendrent des dépenses énergétiques non négligeables et supplémentaires. Elle cite ensuite le Pape François : « *Le temps du repos, surtout celui dominical, nous est destiné pour que nous puissions profiter de ce qui ne s'achète pas et ne se vend*

pas ». Elle précise que son groupe votera contre la délibération.

Monsieur HUBERT confirme à l'attention de Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ que la même délibération est présentée au Conseil municipal chaque année en décembre depuis le début du mandat. Il réfute toute obligation pour les commerçants d'ouvrir leur magasin à ces dates. Concernant le chiffre d'affaires, il ne partage pas sa position et l'invite à en discuter avec les commerçants qui ouvrent le dimanche. Enfin, il estime que la concurrence à prendre en considération est plutôt celle des grands centres commerciaux, tels que celui de Vélizy et non celle des petits supermarchés sévriens. Ce type de délibération permet selon lui d'adresser une offre intéressante face à la concurrence des grandes zones, avec la possibilité et non l'obligation d'ouvrir certains dimanches.

Monsieur le Maire rejoint l'analyse de Monsieur HUBERT quant à la vitalité du commerce de proximité. Il évoque certaines initiatives de commerces de proximité (ouvertures nocturnes mensuelles ou dominicales) qui peuvent fixer les sévriens et la chalandise à Sèvres, pour maintenir ces commerces vivants et en bonne santé, par rapport aux centres gigantesques qui sont aussi peu éloignés. C'est selon lui, un enjeu important pour la ville de donner une certaine latitude aux commerces volontaires dans leur ouverture.

Par ailleurs, en termes de pollution, il est moins intéressant qu'une voiture aille à Vélizy plutôt qu'un vélo à assistance électrique aille dans le centre de Sèvres. Il considère que tous les éléments permettant de revitaliser le commerce sévrien sont à prendre en compte. S'il comprend les différents points de vue par rapport à l'ouverture dominicale, il estime qu'il convient de laisser les commerces s'organiser comme ils le souhaitent, pour pouvoir vivre dans de petites villes telles que Sèvres.

Il est demandé à quels types de commerces s'adressent ces dérogations.

Monsieur HUBERT indique que ces règles concernent des commerçants ayant des salariés tels que Picard, Carrefour City, Carrefour Market qui ne sont habituellement pas ouverts le dimanche. Ne sont pas concernés les métiers de bouche et les personnes travaillant seules pour leur propre compte qui peuvent ouvrir.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°26 est adoptée à la majorité avec 4 votes contre : Mme CANDELIER, M. BLANCHARD, Mme CUADRA, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ.
Mme LILLY et Mme GALLAIS ne prennent pas part au vote.**

RESSOURCES HUMAINES, E-ADMINISTRATION, MOYENS GENERAUX

27°) Personnel communal - Créations et suppressions d'emploi. Rapporteur : Monsieur DETOLLE

Monsieur DETOLLE évoque 26 mouvements de postes. Il souligne que tous correspondent à des agents ayant bénéficié d'un avancement de grade.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°27 est adoptée à l'unanimité.
Mme LILLY et Mme GALLAIS ne prennent pas part au vote.**

é28°) Intercommunalité - Convention de mise à disposition de services communautaires à la Ville de Sèvres.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

Monsieur DETOLLE rappelle l'historique de cette délibération. En janvier 2010, lors de la fusion des communautés d'agglomération Val-de-Seine et Arc-de-Seine pour créer GPSO, diverses compétences ont été transférées, dont celles concernant l'entretien et la gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés. En revanche, ne faisaient pas partie de ce transfert un certain nombre d'espaces verts tels que ceux relevant des cours d'établissements scolaires ou des équipements sportifs. Dans le cadre d'une bonne organisation des services, basée sur la mutualisation, la Ville n'a pas conservé de jardiniers pour l'entretien de ces dits espaces, mais une convention a été passée entre la Ville et GPSO pour une mise à disposition par celle-ci de personnels pour effectuer les travaux visés ci-dessus. La dernière convention a été conclue le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de trois ans. Il s'agit de conclure une nouvelle convention actualisée dans le sens du document annexé à la délibération et qu'il est proposé d'approuver.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°28 est adoptée à l'unanimité.

Mme LILLY et Mme GALLAIS ne prennent pas part au vote.

29°) Compte rendu de la délégation au Maire

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur de LA RONCIÈRE s'enquiert d'éventuelles questions. Il cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER demande une information sur la décision 2019-033 concernant la désignation du cabinet Peyrical & Sabattier associés pour représenter la Ville dans la procédure de défense devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise contre le recours déposé par la société GIP Finances.

Monsieur le Maire lui répond que cela concerne l'annulation d'un arrêté du maire qui portait refus d'un dossier de permis de construire.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire propose de prendre acte du rapport.

Le Conseil municipal prend acte.

Mme LILLY et Mme GALLAIS ne prennent pas part au vote.

*

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ pour une question orale.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ donne lecture de sa question :

« Monsieur le Maire,

Le 23 octobre, le tablier de la passerelle piétonne reliant la rue des Bruyères à la rue Albert Dammouse a été heurté de plein fouet. La décision a été prise pour déposer et découper la passerelle endommagée. Cette passerelle était employée notamment pour aller à la station 179 du bus ou pour rejoindre le quartier Gévelot. Savez-vous si cette passerelle sera un jour reconstruite, même s'il existe

un passage passant sous la RN 118 au niveau du parc Eiffel qui n'est pas toujours connu et peu engageant la nuit et un passage très fréquenté par les voitures un peu plus loin ? Je vous remercie pour votre réponse. »

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur HUBERT et informe de la diffusion du vœu examiné ensuite.

Monsieur HUBERT répond que le 23 octobre dernier, un ouvrage d'art piéton traversant la N118 a été détruit. Il dit avoir conscience de l'utilité de cette passerelle pour les déplacements quotidiens des sévriens. La mairie a saisi les services de l'État, en l'occurrence la Direction des routes d'Île-de-France (DiRIF), pour les interroger sur le devenir de cet ouvrage et sur les projets qui le concernent. Dans l'immédiat, la DiRIF a indiqué que les compagnies d'assurance ont été saisies et que les procédures sont en cours pour la détermination des responsabilités, l'estimation des dommages et la validation des montants. Il a ensuite été précisé à la mairie que le budget nécessaire à la reconstruction de l'ouvrage se chiffrait en millions d'euros et que le contrat de gestion annuelle ne les avait pas prévus au titre de l'année 2020. La DiRIF souligne que la N118 est un axe majeur sur lequel elle planifie de nombreux travaux. Il conviendra avant toute programmation d'étudier l'impact d'une reconstruction de cette passerelle sur le trafic et comment elle pourrait s'inscrire dans le phasage des travaux d'entretien et de réfection d'ores et déjà planifiés. Bien que cet ouvrage soit considéré comme non prioritaire par la DiRIF, la mairie a attiré son attention sur l'importance que représente cette passerelle piétonne, car elle encourageait les mobilités les plus vertueuses (marche à pied) et le recours à la ligne de transport en commun (bus 179).

Monsieur HUBERT rappelle néanmoins qu'il existe, à 50 mètres vers le sud de cet ouvrage, une autre passerelle disponible pour les sévriens, qui est également accessible en voiture et en vélo. Il informera le Conseil municipal de l'avancée de sa démarche.

*

30°) Vœu relatif à l'interdiction d'utiliser le glyphosate et d'autres substances chimiques.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur de LA RONCIÈRE précise que le vœu a été proposé initialement par Madame CANDELIER. La majorité municipale l'a enrichi en mentionnant les actions de GPSO sur l'interdiction du glyphosate, qui est d'ores et déjà interdit depuis dix ans à Sèvres et dans l'ensemble des villes de GPSO. L'enjeu pour la Ville de Sèvres est éventuellement d'élargir cette interdiction à des espaces non gérés par GPSO, tels que des espaces privés ou appartenant à des copropriétés, des talus ferroviaires, etc. À partir du 1^{er} janvier 2020, la vente de glyphosate sera interdite. Il est proposé que son utilisation soit interdite sur le territoire sévrien à partir de la signature de l'arrêté. Au-delà des considérants, l'article unique proposé est le suivant : *« Le Conseil municipal de Sèvres se prononce favorablement à l'interdiction d'utiliser le glyphosate et d'autres substances chimiques, notamment celles contenant des perturbateurs endocriniens, utilisés pour lutter contre les organismes considérés comme nuisibles sur l'ensemble de son territoire et par tous les acteurs, y compris les particuliers. Il confie au maire le soin de mettre en œuvre cette interdiction. »*

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER rappelle qu'une centaine de maires ou de présidents de conseils départementaux ont pris des arrêtés visant à cette interdiction du glyphosate. À chaque fois, les préfets exercent leur contrôle de légalité et demandent aux maires concernés de rapporter l'arrêté en question. L'ensemble des maires engagés dans cette démarche, qui vise à protéger à la fois l'environnement et la santé de la population, a refusé de retirer ces arrêtés et a dû affronter les tribunaux administratifs.

Madame CANDELIER conseille à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de Sceaux ou de Gennevilliers. Ces deux communes sont passées en référé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui est aussi celui de Sèvres, et le juge administratif a refusé de suspendre en urgence ces arrêtés. Elle suggère de profiter de cette jurisprudence pour aller le plus loin possible dans ce combat qui lui semble majeur.

Monsieur le Maire appelle à un peu de modestie, car cette question relève pour les villes des Hauts-de-Seine plus du jardinage que de l'agriculture ou de la ruralité. Le sujet est plus compliqué pour les villes qui ont des agriculteurs. Il ajoute par ailleurs que GPSO a élaboré un guide intéressant sur la façon de gérer écologiquement son jardin, et sans glyphosate. En l'absence d'autres interventions, il soumet le vœu au vote.

La délibération n°30 est adoptée à l'unanimité.

Mme LILLY et Mme GALLAIS ne prennent pas part au vote.

La séance est levée le 20 décembre 2019 à 00 heure 30.

Compte-rendu analytique, approuvé à l'unanimité, en séance du Conseil Municipal du 6 février 2020.